

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

(séance n° 8)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 13 décembre 2019 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Madame Joëlle DOLE arrive à 20h31.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h30 et 6 personnes représentées, 21 présents à 20h31 et 6 personnes représentées et 22 présents à 21h13 et 5 personnes représentées).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS (à partir de 21h13), Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Stéphane MACLE, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Karine DUMONT

Excusés et représentés :

Christelle MORBOIS représentée par Dominique BONNET (jusqu'à 21h13)
Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques De VETTOR
Marie Line LANG représentée par Catherine CATHENOZ
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES
Jacques GUILLOT représenté par Roland CHAILLON
Isabelle GRANDVAUX représentée par Jean-François DHOTE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Karine DUMONT, si elle d'accord pour assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

1 - Rendu compte par le Maire de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

(articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2019-50 – 9009 rue d'Arbois – parcelle n° 301 section AO zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2019-256 du 5 novembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019-51 – 9 avenue Wladimir Gagneur – parcelles n° 326, 475, 1140, 1156 et 1164 section AP zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins, boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ; espaces boisés classés ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2019-255 du 5 novembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019-52 – 96 rue de la Victoire – parcelle n° 380 section AL zone UC du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2019-267 du 26 novembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019-53 – 16 rue du Docteur Schweitzer – parcelle n° 402 section AM zone UC du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-268 du 26 novembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019-54 – 19 bis rue du Collège – parcelle n° 720 section AR zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-269 du 26 novembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019-55 – 9 avenue Wladimir Gagneur – parcelles n° 326, 475, 1140, 1156 et 1164 section AP zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins, boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ; espaces boisés classés ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.

(arrêté municipal n° 2019-270 du 26 novembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019-56 – 102 Grande Rue – parcelle n° 220 section AR zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.

(arrêté municipal n° 2019-271 du 26 novembre 2019)

Madame Defert fait remarquer qu'il y a deux fois un droit de préemption urbain pour le 9 avenue Wladimir Gagneur.

Monsieur le Maire, répond qu'il y a eu négociation de prix sur ce bien et que de ce fait, il y a eu un second DPU.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 - Approbation du compte rendu de séance du 25 octobre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 25 octobre 2019 ?

Monsieur De Vettor fait remarquer que dans le préambule du compte rendu du 25 octobre, Monsieur le Maire avait évoqué Monsieur Goy, conseiller municipal alors que Monsieur Goy avait été adjoint au Maire.

Monsieur le Maire répond que cela sera inscrit dans le compte rendu du mois d'octobre.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

3 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative, précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé à l'Assemblée, à partir du 1^{er} janvier 2020, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'il suit :

Budget général :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
0 20	dépenses imprévues	290.86 €
Chap 13	Amortissement des subventions	6 891.96 €
chap 20	immobilisations incorporelles	47 673.35 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	697 692.18 €
Chap 23	Immobilisations en cours	467 358.31 €

Budget assainissement :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
Chap 13	Amortissement des subventions	11 060.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 592.16 €
Chap 23	Immobilisations en cours	42 039.25 €

Budget forêt :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
Chap 21	Immobilisations corporelles	18 980.65 €

Monsieur le Maire rappelle que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

4 - Annulation de dettes sur exercices antérieurs et admissions en non valeurs

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier électronique du 7 novembre 2019, le trésor public informe la ville de Poligny de poursuites infructueuses sur plusieurs titres de recettes ou de non poursuites du fait du montant inférieur au seuil de poursuites.

Il s'agit des titres de recettes suivants :

Budget général :

art 6541 ADENOT Stéphanie titre de 2015 : 46.80 €
 SATORY Marie MAIRE Sébastien titre de 2016 : 137.60 €

art 673 CCAPS 2017 : titre n° 306 : 6.495,36 €. (titre émis 2 fois)
 Alesa Association 2017 : 20,98 €
 Ekwateur joul 2018 : 12,48 €
 Engie 2017 : 10,86 €
 Engie 2017 : 13,06 €
 Gaz de France 2018 : 0,40 €
 Planete Oui 2016 : 35,69 €
 Planete Oui 2017 : 44,50 €
 Perreira Carlos 2012 : 64.34 €

Budget assainissement :

art 673 ENIL 2017 : 24 210.10 € TTC soit 22 009.18 € HT
Notaire Armand 2015 : 127.27 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés art 65 41 du budget général pour un montant de 184.40 € et d'inscrire cette somme en DM2 ;
- ✚ d'annuler les titres de recettes susvisés art 673 du budget général pour un montant de 6 697.67 € nécessitant une inscription de crédits en DM2 de 6 255.90 € compte tenu des crédits disponibles ;
- ✚ d'annuler les titres de recettes susvisés art 673 du budget assainissement pour un montant de 22 136.35 € et d'inscrire cette somme en DM2.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

5 - Décisions modificatives n° 2 sur le budget général, le budget assainissement et le budget forêt et décision modificative n° 1 sur le budget lotissement

Présentation de la note : Madame Christine Grillot

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires suivantes :

➤ **Décision modificative n° 2 sur le budget général**

Recettes de fonctionnement :

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 013 atténuation de charges			-34 000.00
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	-24 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	-10 000.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			3 990.00
	70311	concessions cimetières	286.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	451.00
	70631	redevances services à caractère sportif	-8 504.00
	70878	rembt par autres redevables	11 757.00
chap 73 impôts et taxes			44 711.00
	73221	attribution de compensation	50 645.00
	73223	FPIC	-4 687.00
	7336	droits de place	-1 247.00
chap 74 dotations et participations			24 215.00
	74718	subvention état	-639.00
	7472	subventions région :fête de la bière	-1 000.00
	7473	subventions département	-722.00
	74748	subventions communes	14 128.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,,,))	2 442.00
	74832	FDPTP	10 006.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-70 000.00
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	-70 000.00

chap 77 produits exceptionnels			311.00
	7788	prodts exceptionnels divers	311.00
		TOTAUX	-30 773.00

Dépenses de fonctionnement :

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 011 charges de gestion générale			43 004.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	11 600.00
	60631	fournitures d'entretien	1 000.00
	60632	fournitures de petits équipements	11 200.00
	6068	autres matières et fournitures	20 000.00
	6135	locations mobilières	-2 400.00
	615228	entretien autres bâtiments	10 499.00
	615232	entretien de voies et réseaux	2 300.00
	61551	entretien de matériel roulant	3 884.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	4 173.00
	6156	maintenance	957.00
	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	-12 000.00
	6182	doc générale et technique	-1 400.00
	6184	versements à des organismes de format°	-4 000.00
	6225	indemnités du comptable	-465.00
	6261	frais d'affranchissement	-1 600.00
	6262	frais de telecom	-800.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	-243.00
	63513	autres impôts locx	299.00
chap 014 atténuation de recettes			8 403.00
	739223	FPIC	8 403.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			-8 646.32
	6534	cotisations de SS part patronale élus	100.00
	65372	cotis alloc fin mandat	104.00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	184.40
	6542	créances éteintes	-4 000.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	-710.72
	6574	subv° organismes droit privé	-4 334.00
	65888	charges diverses	10.00
chap 66 charges financières			-5 538.46
	66111	intérêts des emprunts	-5 538.46
chap 67 charges exceptionnelles			6 255.90
	673	titres annulés	6 255.90

0 22	dépenses imprévues	-9 051.12
0 23	virement en investissement	-65 200.00
	TOTAL	-30 773.00

Recettes d'investissement :

CHAP	ART	désignation	DM 2
10 : dotations, fonds divers			-37 668.91
	10222	FCTVA	-15 620.42
	10226	taxe aménagement	-22 048.49
13 : subventions d'investissement			-20 475.38
	1313	subv département	-3 750.00
	1317	subvention fonds européens	-33 274.48
	1318	autres subv° transférables	35 941.15
	1323	subv° Dept non transférable	-27 247.49
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	7 855.44
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	-65 200.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	300.00
		TOTAUX	-123 044.29

Dépenses d'investissement :

CHAP	ART	désignation	DM2
	0 20	dépenses imprévues	-10 039.44
chap 21 immobilisations corporelles			-68 193.63
	21318	chassis champ d'orain	-800.00
	21318	porte et extracteur d'air boulodrome rue Voltaire	-16 949.00
	21318	porte boulodrome champ d'orain	3 500.00
	2132	aménagement 2eme étage maison de santé BP 2019 opération n°55	15 411.91
	2138	autres constructions	-24 352.00
	2151	réseaux de voirie	-12 416.33
	2152	installations de voirie	-23 696.80
	2182	matériel de transport	12 225.00
	2184	meubler de bureau	-3 468.00
	2188	autres immobilisations corporelles	-17 648.41
chap 23 immobilisations en cours			-44 811.22
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	-68 864.49
	276341	virement sur budget lotissement	24 053.27
		TOTAL	-123 044.29

Madame Grillot procède à une lecture synthétique des tableaux par section et par chapitre, en détaillant les articles dont les montants sont les plus conséquents, étant donné qu'un important travail explicatif détaillé a été réalisé en commission « finances ».

En section de fonctionnement, dépenses, Madame Grillot explique les articles suivants :

chapitre 011, charges à caractère général :

- art 60611 : 1 facture de 2018 a été réglée sur 2019 et plusieurs fuites ont été décelées sur des canalisations sous terraines notamment au complexe sportif, au COSEC et au champ de foire : elles ont été réparées par nos services

techniques municipaux.

- art 60632 : des travaux ont été réalisés par nos services dans le local mis à disposition de l'association Tisasek dans les anciens bâtiments Juramonts route de Genève, quelques travaux à la cité étudiante également.
- art 6068 : des travaux ont été réalisés à la serre municipale par nos services puis la terre battue du tennis a été changée, l'éclairage public du parking Weber a été réalisé et diverses petites fournitures ont été achetées pour nos services techniques.
- art 615228 : 2 radiateurs à gaz ont été installés à l'école des Perchées pour ne pas utiliser les radiateurs électriques trop consommateurs d'énergie ainsi que la carte électronique de la climatisation, puis le contrôle électrique du bâtiment mis à disposition de l'association de pétanque a été fait, ainsi que quelques travaux au COSEC, au Champ d'Orain, au tennis.

chapitre 014, atténuation de produits : le FPIC a été modifié suite à notification de la communauté de communes

chapitre 65 : autres charges de gestion courante

- art 6542 : une provision pour créances éteintes avait été faite au budget primitif et n'a pas été utilisée
- art 6574 : la provision votée au budget primitif pour les associations a été réajustée en fonction des subventions votées par le conseil municipal

chapitre 66 : charges financières

- art 66111 : diminution des montants des intérêts d'emprunt à taux variables

chapitre 67 : charges exceptionnelles

- art 673 : il s'agit de l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs, explication faite dans la note de synthèse votée ce jour

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'en section de fonctionnement, ce n'est pas normal qu'un défaut de surveillance ait entraîné des fuites et des dépenses inhérentes.

En section de fonctionnement, recettes, Madame Grillot explique les articles suivants :

chapitre 013: atténuation de charges

- art 6419 : il y a eu moins d'arrêt de travail de longue durée des personnels municipaux que l'an dernier

chapitre 70 : produits du domaine

- art 70878 : remboursement des charges du centre médico-social par le conseil départemental

chapitre 73 : impôts et taxes

- art 73211 : le montant de l'attribution compensatrice a été revu suite aux travaux de la CLECT de la communauté de communes

chapitre 74 : dotations et participations

- art 74748 : la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles polinoises a augmenté en 2019
- art 74832 : la commune a reçu cette année un fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle, non reçu l'an dernier

chapitre 75 : autres produits de gestion courante

- art 7551 : le versement en provenance du budget forêt a été diminué du fait de la diminution des prix de vente des bois scolytés

En section d'investissement, recettes, Madame Grillot explique les articles suivants :

chapitre 10: dotations, fonds divers

- art 10222 : le FCTVA a été modifié par l'Etat par rapport aux demandes sollicitées de 372 000 € et aux 356 379 € reçus
- art 10226 : une somme de 120 000 € avait été prévue en taxe d'aménagement mais 97 000 € ont été reçus

chapitre 13 : subventions d'investissement

- art 1318 : la délibération du 25/10/19 prévoit une participation des communes de rattachement au financement de l'école des Perchées avec un versement de 50 % de la somme en juin 2020 et 50 % en juin 2021, il s'agit donc de l'application de cette délibération
- art 1317 : la délibération du 13/12/19 prévoit un réajustement de la demande de subvention européenne sur le dossier de sonorisation des rues de la ville puisque le montant des travaux a été ajusté à la baisse et l'Europe a revu sa participation à la baisse également.
- art 1323 : la subvention du département inscrite pour la restauration intérieure des Jacobins était de 108 847 € et 81 600 € ont été attribués

- art 021 : diminution des crédits virés en investissement pour équilibre de la DM2

En section d'investissement, dépenses, Madame Grillot explique les articles suivants :

chapitre 21: immobilisations corporelles

- art 2132 : il est proposé dans les notes du 13/12/2019, un réajustement des crédits à hauteur de 15 411 € pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la maison de santé

- art 2152 : le montant inscrit pour les dépenses de sonorisation des rues a été revu à la baisse pour – 23 696 €

- art 2188 : diminution du prix d'achat de la tondeuse autoportée prévue au BP pour 36 000 € et payée 26 777 €

chapitre 23 : immobilisations en cours

- art 2313 : une recette de 68 864.49 € prévue en FCTVA a été encaissée en fonctionnement au titre des droits de mutation départementaux et de ce fait il est nécessaire de diminuer les dépenses du même montant de 68 864.49 € pour équilibrer le budget.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'en investissement, la décision de faire ou ne pas faire relève de la municipalité en place, qu'il s'agit de sa propre gestion.

➤ Décision modificative n° 2 sur le budget assainissement

Recettes d'exploitation :

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			18 017.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 000.00
	6068	autres fournitures	-5 000.00
	61523	entretien de réseaux	9 554.00
	6155	entretien et réparation de biens mobiliser	14 927.00
	622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	-1 650.00
	628	autres frais divers	1 186.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			-2 000.29
	6410	rémunérations brutes	-2 000.29
chap 65 autres charges de gestion courantes			0.80
	658	charges de gestion courantes (arrondis PAS)	0.80
chap 66 charges financières			-6 000.00
	66111	intérêts emprunts	-6 000.00
chap 67 charges exceptionnelles			22 136.45
	673	titres annulés	22 136.45
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			-2 522.75
	6811-042	amortissements	-2 522.75
	0 22	dépenses imprévues	-4 451.80
	0 23	virement à la section d'investissement	-42 810.41
		TOTAL	-17 631.00

Dépenses d'exploitation :

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			18 017.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipemt	-1 000.00
	6068	autres fournitures	-5 000.00
	61523	entretien de réseaux	9 554.00
	6155	entretien et réparation de biens mobiliser	14 927.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	-1 650.00
	628	autres frais divers	1 186.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			-2 000.29
	6410	rémunérations brutes	-2 000.29
chap 65 autres charges de gestion courantes			0.80

	658	charges de gestion courantes (arrondis PAS)	0.80
chap 66 charges financières			-6 000.00
	66111	intérêts emprunts	-6 000.00
chap 67 charges exceptionnelles			22 136.45
	673	titres annulés	22 136.45
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			-2 522.75
	6811-042	amortissements	-2 522.75
	0 22	dépenses imprévues	-4 451.80
	0 0 2	résultat reporté N-1	
	0 23	virent à la section d'investissemnt	-42 810.41
		TOTAL	-17 631.00

Recettes d'investissement :

CHAP	ART	désignation	DM2
16	1641	emprunts	17 070.65
28		amortissements immos corporelles	-2 522.75
	2805-040	amortissements immos corporelles	-2 522.75
	0 21	virent de la section de fonctionnem	-42 810.41
		TOTAUX	-28 262.51

Dépenses d'investissement :

CHAP	ART	désignation	DM2
	0 20	Dépenses imprévues	-0.51
chap 21 : immobilisations corporelles			10 941.00
	2156	autres installations, matériels	10 941.00
chap 23 : immobilisations en cours			-39 203.00
	2315	extension réseau d'asst rue de la Tour opération n°25	-9 221.00
	2315	Travx rue du pont opération n°24	-50 000.00
	2315	travaux création réseau séparatif ZI rue LeCorbusier opération n°23	38 052.00
	2315	construction en cours : travx de traitement au phosphore opération n°26	-21 100.00
	2315	réseau vers nouvelle pharamcie (ancienne station BP)	3 066.00
		TOTAL	-28 262.51

Madame Grillot procède à une lecture synthétique des tableaux par section et par chapitre, en détaillant les articles dont les montants sont les plus conséquents :

dépenses d'exploitation :

- art : 61523 : réparation d'une canalisation rue de la Sergenterie et mise à niveaux des regards sur la place des Déportés
- art 6155 : la réparation de l'agitateur du silo à boues a coûté 12 750 €
- art 673 : la redevance pollution de l'ENIL de 2017 a été réglée sur sa facture d'eau et encaissée à l'art 70611 donc il est nécessaire de faire un mandat de 22 136 € qui annule cette recette supplémentaire émis à tort
- art 023 : le virement en investissement est réduit pour équilibrer la DM2

recettes d'exploitation :

- art 70611 : le montant des redevances assainissement encaissées a été plus important que prévu
- art 751 : la redevance ENIL et fromagerie pour pollution des réseaux a été réglée sur leur facture d'eau et encaissée sur art 70611 donc il faut annuler la recette de 47 000 € supplémentaire prévue. D'autre part, 1 454 € ont été encaissées en plus sur les autres redevances des industriels.

dépenses d'investissement :

- art 2315 : les travaux rue du Pont seront réalisés prochainement pour 50 000 €, le coût des travaux de traitement phosphore de la station d'épuration sont réduits de 21 100 € par rapport à la prévision et après délibération du conseil

municipal attribuant le marché. La création d'une antenne assainissement rue de la Tour a été réimputée à l'article 2156 pour 9 221 €. La réparation du réseau « eaux pluviales » vers l'ancienne station BP avenue Gagneur a coûté 3 066 € et n'était pas prévue. Les travaux rue Le Corbusier et rue Jean Bertin prévus en 2 exercices ont été entièrement réalisés en 2019 pour un coût supplémentaire de 38 052 €.

recettes d'investissement :

- art 021: diminution du virement provenant de la section de fonctionnement
- art 1641 : équilibre du budget par emprunt

Monsieur Chaillon demande si les travaux rue du Pont seront reportés sur une année ultérieure ?

Monsieur le Maire répond qu'ils étaient effectivement programmés mais qu'il y a eu des difficultés du fait des points bas de voirie. La ville est en cours de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour les 15 ans à venir qui prendra en compte ces points bas et la manière de résoudre les difficultés. Il reste encore, à plusieurs endroits de la ville, des sources qui s'écoulent dans le réseau d'assainissement notamment au bas de la rue des Rondins qui part sur le transit qui va rejoindre la zone commerciale, et cela gonfle les réseaux d'eaux usées, en eaux claires parasites.

Monsieur Chaillon demande de quand date le dernier schéma directeur ?

Monsieur le Maire répond qu'il avait été établi en 2008 par Poÿry environnement. Ce schéma va être totalement refondu après avoir suivi les recommandations de la police de l'eau : il semblerait qu'il soit préconisé le tout séparatif même s'il n'y a pas d'obligation de le faire aujourd'hui. Cela sortirait les eaux de pluie des réseaux d'eaux usées.

Monsieur Chaillon répond que pourtant, jusqu'à présent, on gardait les eaux de pluie en tête de réseaux et en fin de réseaux pour nettoyer les réseaux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut diminuer les réseaux unitaires car il y a trop d'eaux de pluie qui s'acheminent à la station d'épuration. Il y a parfois des erreurs de raccordement de la part des particuliers, entre le tuyau d'eau de pluie et le tuyau d'eaux usées : lorsqu'il y a une trop grande arrivée d'eau, les boues ne sont pas traitées et vont à la rivière. Aujourd'hui, il y a dans la ville, 50 % de réseaux séparatifs et 50 % de réseaux unitaires, tout le pavillonnaire des années 1970 est raccordé sur un réseau unitaire (par exemple rue de la Victoire, rue de la Miséricorde).

Monsieur Chaillon dit qu'il avait posé la question au moment des travaux de la Grande Rue pour savoir quel type de réseau était prévu et on lui a répondu qu'on laissait cette rue en réseau unitaire.

Monsieur le Maire répond que l'on s'oriente aujourd'hui vers le tout séparatif.

Monsieur Chaillon explique que lorsqu'un particulier veut faire un réseau séparatif en diamètre 125, cela est cher.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le coût est élevé pour un particulier surtout lorsqu'il faut modifier le réseau à l'intérieur des propriétés.

Monsieur Chaillon ajoute que le coût du raccordement sera de plus en plus élevé dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond que la difficulté première est que les réseaux sont engorgés d'eau, qu'un certain nombre a été résorbé mais qu'il en reste.

Monsieur De Vettor explique qu'hier matin, une source a été trouvée et a été envoyée dans un caniveau souterrain.

Monsieur le Maire précise que l'eau des drains charge les tuyaux dès qu'il y a une partie non étanche. Beaucoup d'efforts ont été faits en matière d'assainissement par la municipalité : après Charcigny, il y aura la rue Charles De Gaulle.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un magnifique collecteur d'eaux pluviales Grande Rue qui part à la station d'épuration.

Monsieur le Maire répond que le réseau était de qualité dans la Grande Rue.

Monsieur Chaillon ajoute que lorsque l'on fait des parkings comme celui vers le champ de foire, l'eau ruisselle sur la surface goudronnée et va directement à la station.

➤ **Décision modificative n° 2 sur le budget forêt**

Recettes de fonctionnement :

désignation		DM2
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		-70 000.00
7022	Coupes de bois	-70 000.00
TOTAUX		-70 000.00

Dépenses de fonctionnement :

désignation		DM2
chap 65 autres charges de gestion courantes		-70 000.00
6522	versement de l'excédent sur le budget principal	-70 000.00
TOTAL		-70 000.00

Madame Grillot explique que le prix de vente des bois a été diminué à cause du scolyte

➤ **Décision modificative n° 1 sur le budget lotissement :**

Dépenses de fonctionnement :

désignation		DM1
605	travaux	36 006.12
022	dep imprévues	-11 992.29
6156	maintenance	39.44
0 23	virement en investissement	251 635.55
TOTAL		275 688.82

Recettes de fonctionnement :

désignation		DM1
71355-042	variations de stocks terrains aménagés	275 688.82
TOTAL		275 688.82

Dépenses de d'investissement :

désignation		DM1
3555-040	travaux en cours sur terrains aménagés	275 688.82
TOTAL		275 688.82

Recettes de d'investissement :

désignation		DM1
0 21	virement de la section de fonctionnement	251 635.55
168741	subvention du budget général	24 053.27
TOTAUX		275 688.82

Madame Grillot explique que les travaux de voirie du lotissement Boutasse sont un peu plus onéreux que prévus et qu'une subvention de 24 053 € a été virée du budget général sur le budget lotissement pour financer ces travaux. Les autres opérations sont des opérations d'ordre.

Monsieur Chaillon demande si les travaux de voirie sont terminés en Boutasse et ce qu'il en est du rétrécissement ?

Monsieur Gaillard répond que les travaux sont en cours et que ce qui est fait n'est pour l'instant pas quelque chose de définitif.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que plusieurs réunions ont eu lieu avec les riverains et que des modifications ont été faites à la demande des riverains.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des décisions modificatives : **23 voix pour, 4 abstentions.**

6 - Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2020

Présentation de la note : Madame Grillot

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1 % (inflation août 2018- août 2019) environ par rapport à l'année 2019, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2020 sauf pour les services suivants :

- pour les plaques d'immeubles, il est proposé d'arrondir à 15 € pour le numéro d'immeuble (14.95 € en 2019) et 7.60 € (qui correspond au prix d'achat pour un numéro bis ou ter, au lieu de 6.68 € en 2019)
- pour l'alambic mobile à vapeur, il est proposé, pour simplifier les rendus de monnaie, d'arrondir de 2.45 € à 2.50 € pour la première cuve de marc et de 2.03 € à 2.05 € pour les 3 cuves suivantes puis de 0.89 € à 0.90 € à partir de la 5^{ème} cuve
- redevance des foires et marchés et manèges : sur proposition du service de police municipale, on uniformise les tarifs votés en 2019, pour faire un geste envers les forains, geste réclamés depuis les 6 derniers mois : pour les foires, on met un prix unique de 1.20 € ml quel que soit le lieu dans la commune (au lieu de 1.10 € /ml/jour côté statue et 1.30 €/ml/j côté fontaine) pour que nos tarifs soient cohérents avec les autres villes qui sont pour la plupart à 1 €.

Concernant les manèges, il est proposé d'instaurer un forfait eau + ordures ménagères par caravane à 12 € pour une présence inférieure ou égale à 10 j et à 24 € pour une présence supérieure à 10 j.

Pour les manèges supérieurs à 100 m², il est proposé de maintenir le tarif de 1.20 €/m² comme l'an dernier.

Pour les cirques, sur proposition de la police municipale, les tarifs pourraient être arrondis ou diminués en fonction de la taille du cirque :

- très grand chapiteau 250 € (au lieu de 243.80 €)
- grand chapiteau 142 € au lieu de 183.30 € avec ménagerie et 139 € sans ménagerie : il n'y a plus de ménagerie payante depuis plusieurs années
- petit chapiteau 65 € au lieu de de 85.80 € avec ménagerie et 63.80 € sans ménagerie : il n'y a plus de ménagerie payante depuis plusieurs années
- autres activités itinérantes : arrondi à l'euro supérieur pour faciliter le rendu de monnaie.

- foire aux fleurs de printemps : il est proposé de diminuer légèrement les tarifs sur proposition de la police municipale, pour tenter d'attirer les marchands, peu nombreux pour ce type de foires :

- 38 € au lieu de 38.50 € pour 20m²
- 75 € au lieu de 77 € pour 21 à 50 m²
- 110 € au lieu de 114 € pour 51 à 80 m²
- 180 € au lieu de 193 € pour les surfaces supérieures à 80 m²

- le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 €

- le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.

- le prix pour les expositions de voiture sur la place reste inchangé en raison du nombre réduit d'expositions annuelles et du tarif supérieur à celui de la zone de Grimont.

- les tarifs pour les terrasses de café sur la place et hors place pourraient prévoir un forfait annuel sans tenir compte des semaines de fermeture des cafés : **en réflexion.**

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2020.

	2019	2020
- Photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny : (avec papier fourni par la mairie)	0,15 €/copie.....	0,15 €/copie
- Service communication :		
- cliché	0.99 €/cliché.....	1.00 €/cliché
- CD vierge	2.12 €.....	2.14 €
- DVD vierge	6.22 €.....	6.28 €
Affiches fournies aux associations polinoises (dans la limite de 50 affiches par an et par association)		
- affiche couleur A4 recto :	0.23 € l'affiche.....	0.24 €
- affiche couleur A4 recto verso :	0.47 € l'affiche.....	0.48 €
- affiche couleur A3 :	0.36 € l'affiche.....	0.37 €
- Numéro d'immeubles :		
plaque de numéro	14.72 €.....	15.00 €
plaque bis ou ter	6.68 €.....	7.60 €
- Atelier communal de distillation :	25.65 €.....	25.90 €
par jour d'utilisation		
Nettoyage des résidus par les services techniques par jour d'utilisation (en cas de non respect du règlement intérieur lié à l'utilisation de l'alambic)	108.77 €.....	109.85 €
- Alambic mobile à vapeur :		
par cuve de marc, pour la première cuve	2.45 €	2.50 €
par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes	2.03 €	2.05 €
par cuve de marc, à partir de la 5 ^{ème} cuve	0.89 €	0.90 €
- Jardins familiaux :	16.74 €/an	16.90 €
forfait		
- Tarifs cimetière (renouvelables à la fin de la période) :		
- concession trentenaire	190.15 €	192.05 €
- concession trentenaire avec caveau	1 554.63 €.....	1 570.18 €
- concession cinquantenaire	335.75 €.....	339.10 €
- concession cinquantenaire avec caveau	1 709.50 €.....	1 726.60 €
- colobarium 15 ans 1 case de 1 urne	310.90 €.....	314.00 €
- colobarium 15 ans 1 case de 2 urnes	414.50 €.....	418.65 €
- colobarium 15 ans 1 case de 3 urnes	518.10 €.....	523.30 €
- colobarium 30 ans 1 case de 1 urne	518.10 €.....	523.30 €
- colobarium 30 ans 1 case de 2 urnes	621.80 €.....	628.00 €
- colobarium 30 ans 1 case de 3 urnes	725.40 €.....	732.65 €
- Vacations funéraires :	20.00 €.....	20.00 €
- Droit de place et stationnement :		
- foire et marchés		
place des Déportés et tous lieux communaux	redevance	1.10 €/ml/jour.....
	forfait électricité/branchement	1.20 €
		2.55 €/jour
		2.60 €
- véhicule commercial	58.00 €	59.00 €
- foire aux fleurs de printemps :	20 m ²	38.50 €
et vente de fleurs au cimetière à la Toussaint :	21 à 50 m ²	38.00 €
	51 à 80 m ²	77.00 €
	> 80 m ²	75.00 €
		114.00 €
		110.00 €
		193.00 €
		180.00 €
- en ville :		
- étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel	15.00 €.....
	emprise au m ²	15.15 €
		9.20 €/m ² /an... 9.30 €
- marché de Noël pour 1 jour		12.50 €/ml/jour....
- marché de Noël pour 2 jours (forfait)		12.60 €
		21.00 €/ml.....
		21.20 €

- exposition de voitures, Place des Déportés			
1 fois /an /demandeur	forfait	20.00 €/voiture/jour.....	20.00 €
- terrasses de café :			
* sur la place		29.00 €/m ² /an.....	29.30 €
* hors place		19.00 €/m ² /an.....	19.20 €
* extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) :			
au prorata du nombre de semaines d'utilisation x tarif sur la place ou hors place			
avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marché			
* extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) :			
au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif sur la place ou hors place			
- manège pour fête patronale	30 m ²	2.15 €/m ²	2.20 €
	au-delà de 30 m ²	1.65 €/m ²	1.70 €
	+ forfait par caravane « eau et ordures ménagères »		
	pour une présence inférieure ou égale à 10 j	22.00 €	12.00 €
	ou + forfait par caravane « eau et ordures ménagères »		
	pour une présence supérieure à 10j	46.00 €	24.00 €
	manège > 100 m ²	1.20 €/m ²	1.20 €
- bal, chapiteau	forfait par séance	38.60 €	39.00 €
	le m ²	1.08 €/m ²	1.09 €
- cirques			
* très grand chapiteau	> 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules	240.00 €...	250.00 €
* grand chapiteau	> 20 m Ø		
	avec ménagerie		183.30 €
	sans ménagerie		139.00 €
	sans distinction		142.00 €
* petit chapiteau	< 20 m Ø		
	avec ménagerie		85.80 €
	sans ménagerie		63.80 €
	sans distinction		65.00 €
* autres activités culturelles itinérantes			
(marionnettes, exposition...)	<150 m ²	31.40 €.....	32.00 €
	>150 m ²	61.80 €.....	63.00 €
- Location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :			
	- pour les activités sportives		gratuit
	- forfait charge	36.30 €/heure.....	36.70 €
- Location COSEC, salle omnisports à titre exceptionnel :			
	- salle pour 2 jours (forfait)	290.50 €	293.40 €
	- électricité/jour	87.70 €.....	88.60 €
	- chauffage/jour	93.80 €.....	94.75 €
- Location du complexe sportif :			
	- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations		
(l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)			
	- entraînement jusqu'à 250 lux	178.00 €.....	179.80 €
	- compétition en 400 lux	245.50 €.....	247.95 €
	- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations		
(l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)			
	- par demi-journée d'occupation sans éclairage	123.00 €	124.20 €

- Location salle de la Congrégation :		
- exposition art		234.40 €/mois.....236.75 €
- exposition art		63.70 €/semaine... 64.30 €
		(chaque semaine commencée est due)
- activités commerciales		
* en semaine, le 1er jour		67.55 €.....68.20 €
* jours suivants		15.40 €.....15.55 €
* le week-end		114.20 €.....115.30 €
- électricité		frais réels

- Location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées...) :		
- pour les associations locales pour une journée :		
* petite salle		63.70 €.....64.30 €
* l'ensemble (petite salle et grande salle)		141.60 €.....143.00 €
* supplément podium (§)		55.60€.....56.15 €
location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :		
* l'ensemble		60.00 €.....60.60 €
* assemblée générale (associations locales)		gratuit (sauf charges)

La gratuité de location est accordée 1 fois par an pour les associations polinoises - pour les manifestations publiques ou privées. Seules les charges réelles sont facturées.

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)		
* petite salle		102.60 €103.60 €
* l'ensemble		206.00 €.....208.05 €
* supplément podium (§)		68.70 €.....69.40 €

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :	* petite salle	63.70 €.....64.30 €
	* l'ensemble	163.40 €.....165.00 €
	* supplément podium (§)	61.40 €.....62.00 €

de l'extérieur :		
	* petite salle	94.40 €.....95.30 €
	* l'ensemble	239.60 €.....242.00 €
	* supplément podium (§)	68.70 €.....69.40 €

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes extérieurs, banques et assurances

	* sans repas	105.70 €106.75 €
	* avec repas	239.60 €242.00 €

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum 272.20 €.....274.95 €

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes 83.50 €/semaine.....84.35 €
- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location) frais réels

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation 70.30 €.....71.00 €
- location de l'ancien podium 222.60 €.....224.80 €

- Location vaisselle :

* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	5.70 €5.75 €
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	4.80 €.....4.85 €
* par dizaine		2.50 €.....2.55 €

- vaisselle non lavée après location de la salle 77.40 €.....78.20 €

- Chapiteaux (location à la journée d'utilisation) :		
Personnes privées ou personnes morales :		
- caution		115.50 €.....116.65 €
- location de chapiteaux sans côté		131.80 €.....133.10 €
- location de chapiteaux avec côté		220.80 €.....223.00 €

Associations extérieures à Poligny :		
- caution		115.50 €.....116.65 €
- location de chapiteaux sans côté		115.50 €.....116.65 €
- location de chapiteaux avec côté		115.50 €.....116.65 €

Associations de Poligny :

Les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an.

Au-delà, les tarifs ci-après sont applicables :

- caution		46.50 €.....46.95 €
- location de chapiteaux sans côté		46.50 €.....46.95 €
- location de chapiteaux avec côté		46.50 €.....46.95 €

- le montage est gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage.

Les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville :

marché de Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage.

Pour la Virade de l'espoir et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles.

Personnels communaux :

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

Déplacement/montage sur territoire de Poligny :

déplacement/montage	1 agent	57.70 €.....58.30 €
déplacement/montage	4 agents	115.50 €.....116.65 €

Déplacement/montage sur territoire des autres communes de la Communauté de Communes cœur du jura :

déplacement/montage	1 agent	146.50 €.....147.95 €
déplacement/montage	4 agents	235.50 €.....237.85 €

- forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage, hors Communauté de Communes cœur du jura : 598.90 €.....604.90 €

- Location de matériel pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :

* location chaises, par 5		2.40 €.....2.43 €
* barrière		2.40 €2.43 €
* table ordinaire		2.40 €.....2.43 €
* table pliante		2.40 €.....2.43 €
* bancs, par 2		2.40 €.....2.43 €

- Location bureaux au centre social :

- forfait 1/2 journée pour les services payants		31.30 €.....31.60 €
- gratuité pour les autres services		

- Location salle de réunion (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale par ½ journée :		16.20 €.....16.40 €
--	--	---------------------

gratuité pour l'ensemble des associations (polinoises et extérieures), gratuité pour les services départementaux et régionaux au service de la population, gratuité pour les élus, les partis politiques, les permanences syndicales. Facturation pour les sociétés privées (polinoises et extérieures).

- Location salle de cinéma (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés

période été (du 1er avril au 1er octobre)	forfait charges par ½ journée	28.35 €.....28.65 €
période hiver (du 2 octobre au 30 mars)	forfait charges par ½ journée	56.00 €.....56.60 €

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises

location par ½ journée	56.55 €.....57.10 €
------------------------	---------------------

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises

location par ½ journée	113.20 €....114.30 €
------------------------	----------------------

- Location de garages :

- rue J. Coittier		35.80 €.....36.15 €
- Jean Weber	garage fermé	66.20 €.....66.90 €
	garage non fermé	35.80 €.....36.15 €

- Parking souterrain J. Weber :

un badge	42.30 €42.70 €
une clé	21.00 €.....21.20 €

- Cession de terrains :

- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 303 euros d'acompte

- la paire de buts de handball gonflables :

hors organismes de Poligny

- par journée d'utilisation (toute journée commencée est due) 27.30..... 27.60 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

7- Modification de la délibération du 21 septembre 2018 relative à la demande de subvention Leader pour la mise en place d'une sonorisation permanente au centre-ville

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 septembre 2018, le conseil municipal a :

↓ validé l'engagement de l'action « d'installation d'une sonorisation permanente dans plusieurs rues du centre-ville de Poligny »

↓ pris en compte le devis de la société sono ville pour un montant de 89 593.10 € HT

↓ sollicité une subvention auprès de Leader au taux de 64 % minimum du montant HT soit une subvention de 57 339.58 €, sachant que cette subvention pourrait être portée à 80 % du montant HT de l'opération soit une subvention de 71 674.48 €.

↓ validé le plan de financement ci-après :

dépenses 81 259.00 € HT

recettes :

Leader 64 % 57 339.58 €

ou

Leader 80 % 71 674.48 €

autofinancement ville 32 253.52 € si leader 64 %

ou

autofinancement ville 17 918.62 € si leader 80 %

total 89 593.10 €

✚ s'est engagé à prendre en charge en autofinancement communal, la part de subvention non couverte par Leader soit 32 253.52 € HT si subvention Leader 64 % ou 17 918.62 € HT si subvention Leader 80 %.

✚ a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme Leader de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est rappelé à l'Assemblée que, dans la ligne stratégique régionale de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts de la Franche-Comté, la ville de Poligny envisage d'installer une sonorisation permanente dans quelques rues du centre-ville. Celle-ci permettra tout au long de l'année de diffuser diverses informations au public, d'animer le centre-ville lors des animations commerciales ou lors de festivités particulières.

Étant donné le projet de mutualisation des services mairie / communauté de communes, la régie dédiée à la sonorisation des rues serait installée dans le futur bâtiment du pôle administratif communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura /mairie, situé place du champ de foire. L'ensemble du dispositif pourra être utilisé simultanément sur toutes les rues sonorisées ou alors seulement sur une partie de celles-ci, selon les besoins.

Les rues concernées par cette sonorisation sont :

- Grande Rue
- Place des Déportés
- Rue Travot
- Route de Genève (entre la Place des Déportés et la rue du Chantier)
- Avenue de la Résistance (du Traje des Fromagers au Monument aux Morts)
- Rue Voltaire
- Rue Victor Hugo
- Rue du Cadran
- Rue Friant
- Rue Chevalier
- Rue du Collège (de la rue Chevalier à la collégiale Saint-Hippolyte)

En prévoyant la mise en place d'un tel dispositif, la ville de Poligny offre la possibilité aux commerçants d'avoir une politique dynamique au cœur de Bourg, à renforcer les liens entre tous et à soutenir l'organisation du tissu économique du territoire LEADER tout en accompagnant l'émergence d'actions collectives pour renforcer l'attractivité du territoire.

Cette action répond également aux domaines prioritaires suivants du FEADER :

- 1a) : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ;
- 6b) Promouvoir le développement local dans les zones rural.

Dimension collective (multi-partenariat et / ou mutualisation) :

La mise en place de cette sonorisation des rues, serait réalisée en partenariat avec les commerçants de Poligny et créerait :

- une dynamique économique, l'émergence de projets collectifs et des coopérations amplifiées entre les acteurs économiques et la ville de Poligny. La sonorisation sera mise à disposition des commerçants pour leurs actions d'animation de la ville tout au long de l'année.

La sonorisation créerait une synergie entre les acteurs économiques du territoire et permettrait d'accompagner l'organisation desdits acteurs grâce à la mutualisation d'outils qui faciliteraient les coopérations entre acteurs et la mise en œuvre d'actions collectives.

Le coût de cette installation, matériels, installation et formation est de : 89 593.10 € HT (devis de la société « Sono de ville », 600 m de câbles supplémentaires pour rejoindre le pôle communauté de communes / place des Déportés).

Par courrier électronique du 7 novembre 2019, la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, a informé la ville de Poligny, du taux d'aide publique de 80 % (soit 64 % LEADER et 16 % commune + un autofinancement commune de 20 %) avec un plafonnement à 60 000 € par action.

Après consultation lancée auprès de plusieurs entreprises, la société EXOLIGHT, mieux disante, a proposé un devis de 61 011 € HT + 500 € HT pour l'assistance et la maintenance, soit 61 511 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ d'approuver l'engagement de l'action « d'installation d'une sonorisation permanente dans plusieurs rues du centre-ville de Poligny »

↓ de solliciter une subvention européenne FEADER au titre du programme Leader du GAL Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au taux de 64 % du montant HT plafonné à 60 000 € HT soit une subvention de 38 400 €, et de s'engager à prendre en charge sur l'autofinancement communal, la part de subvention non couverte par la subvention FEADER sollicitée,

↓ de valider le plan de financement ci-après :

dépenses	61 511.00 € HT
recettes :	
Leader 64 %	38 400.00 €
autofinancement ville	23 111.00 € (dont 9 600 € en aide publique et 13 511 € en autofinancement)
total	61 511.00 €

↓ d'autoriser le Maire ou son représentant, à déposer une demande de subvention au titre du programme Leader du GAL Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cet outil serait utilisé sporadiquement, qu'il n'était pas question de sonoriser les rues sans cesse, qu'il y aurait utilisation de la sono pendant la période estivale, la période des fêtes et quelques autres événements seulement. Ce dossier est passé en comité de programmation Leader qui a donné un avis favorable : s'il est retenu par la Région, gestionnaire des crédits européens, les travaux pourront débuter mais s'il n'est pas retenu, les travaux ne seront pas faits.

Monsieur Chaillon pense que le coût de cette opération est élevé et qu'il n'y voit qu'un intérêt qui serait l'utilisation d'un dispositif d'alerte pour la population. Outre cela, il pense que rien ne justifie l'utilisation permanente de l'équipement. Il demande combien a coûté la sonorisation des rues pour la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire répond que cela a coûté 1 700 €.

Monsieur Chaillon répond qu'il faudrait plusieurs années pour payer 61 000 €.

Monsieur le Maire rétorque que le reste à charge de la ville n'est pas de 61 000 € sur ce dossier mais de 38 000 €.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **25 voix pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

8 - Avenant de prolongation du marché public ALSH jeunes 2018-2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le marché public ALSH jeunes, attribué par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2017 à l'association « la Séquanaise » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier /2018, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Cette année, il est proposé de prolonger exceptionnellement la durée de ce marché par avenant, dans l'attente de la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF du Jura. En effet, cette convention remplace le contrat enfance jeunesse arrivé à terme, mais ses modalités seront mieux connues le 9 décembre 2019, date de la première réunion sur la CTG avec la CAF du Jura.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Cette CTG expérimentée depuis 2008 et généralisée à l'ensemble des territoires à l'horizon 2020 permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements, avec la CAF.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à une collectivité et à la Caf. Cette démarche de diagnostic passe par la mobilisation des acteurs socio-culturels et socio-économiques, pouvant constituer des relais des dynamiques territoriales liées au développement, ou à l'attractivité des familles sur le territoire.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de quatre ans, entre la Caf, la ville de Poligny et la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Elle constitue une démarche aboutie de façon à :

- conforter le positionnement et le champ d'intervention de la Caf
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire découlant et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire communautaire, dans le respect des champs d'intervention de chacun ;
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Ainsi, afin de mieux appréhender la politique globale territoriale à mener à partir de 2020, il est nécessaire de prolonger le marché public ALSH jeunes sans toutefois modifier le contrat de manière substantielle.

Le marché lié à l'accueil de loisirs jeunes avait été attribué à l'association « la Séquanaise » pour une période de 2 ans, pour un montant de 188 000 € pour être en conformité avec le seuil des marchés publics adaptés de fournitures et services de 209 000 € HT au dessus duquel la procédure d'appel d'offres, plus lourde et plus longue, devrait être mise en place.

Avenant au sens de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics repris à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique : un marché public peut être modifié dans plusieurs cas, notamment :

5° Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant de prolongation de 4 mois jusqu'au 30 avril 2020, pour un montant de 31 333 € représentant 16.66 % du montant global du marché.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la CAF, rencontré le lundi 9 décembre 2019, a indiqué à la ville qu'il y aurait vraisemblablement une modification de la répartition des subventions attribuée aux associations ou organismes délégataires de services publics et aux collectivités locales. Il se peut que la CAF octroie directement les subventions aux associations, plutôt que de les attribuer à la ville, ce qui change le reste à charge de la chacun. D'autre part, le fait de repousser le terme du marché public au 30 avril 2020, laissera un peu plus de temps pour préparer le dossier de délégation de service public. La CAF ne finance plus le service ALSH jeunes à hauteur de 50 % comme ce fut le cas il y a quelques années, mais plutôt à 14 ou 15 %.

Monsieur Chaillon répond que certains services relatifs à l'enfance avaient bénéficié de 57 % de subvention de fonctionnement de la CAF.

Madame Lambert rappelle qu'effectivement, les subventions CAF avaient été boostées au moment de l'ouverture du relais assistance maternelle et que la participation CAF allait au-delà de 50 %, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

9 - Autorisation de la demande de protection au titre des monuments historiques de la cloche de l'église de Mouthiers-le-Vieillard

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 28 octobre 2019, le Comité de Sauvegarde de Mouthiers-le-Vieillard a fait part de son intention d'adresser à l'autorité compétente, une demande de protection de la cloche de l'église de Mouthiers-le-Vieillard. Le Comité fait valoir que l'église, propriété de la commune, est elle-même classée Monument Historique depuis 1911 (arrêté du 19 janvier 1911), et que nombre de biens mobiliers qu'elle renferme (statues, retable, croix de procession...) sont eux-mêmes protégés.

Tel n'est pas le cas, en revanche, de la cloche, contrairement à la cloche dite Marie-Hippolyte, à la collégiale, ou à celles des églises de Picarreau ou de Vaux-sur-Poligny.

Historiée, la cloche comporte également deux ensembles de textes, qui permettent notamment de la dater (1633) et d'en établir la provenance (la chapelle de Saint-Savin à Barretaine).

L'article L. 622-1 du code du patrimoine dispose que « les objets mobiliers [...] dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public, peuvent être classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative ».

La protection emporte un certain nombre d'effets, notamment en termes de droit de propriété (les objets mobiliers classés appartenant à une collectivité territoriale ne peuvent par exemple être aliénés qu'au bénéfice de l'État, d'une personne publique ou d'un établissement d'utilité publique) ou de procédures de conservation (les objets mobiliers classés au titre des monuments historiques ne peuvent ainsi être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation, et les travaux s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques).

L'article R. 622-2 du code du patrimoine dispose que « la demande de classement d'un objet mobilier ou d'un ensemble historique mobilier peut être présentée par son propriétaire ou par toute personne y ayant intérêt », tandis que le III. de l'article R. 622-4 de ce même code dispose que « le ministre [de la culture] ne peut classer un objet ou un ensemble historique mobilier n'appartenant pas à l'État ou créer une servitude de maintien dans les lieux, qu'au vu d'un dossier contenant l'accord du propriétaire ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de de la ville de Poligny de bien vouloir donner son accord à la demande de protection au titre des monuments historiques de la cloche de l'église de Mouthiers-le-Vieillard.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la ville est en train de travailler sur le site patrimonial remarque dans le cadre du PLUi de la communauté de communes. Il s'agit d'un important travail auquel est associé le président de l'association du patrimoine polinois. Plusieurs communes du Doubs n'ont pas de SPR, le travail est beaucoup plus avancé dans le jura.

Monsieur Chaillon répond que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) avait été créée pour en finir avec le périmètre des 500 m des monuments historiques classés, lorsque cela n'était pas justifié. Par exemple, dans un lotissement des années 1970, une maison située dans le périmètre des 500 m d'un monument classé, a des obligations architecturales alors que le voisin qui lui, est à 502 m, n'en a pas.

Monsieur le Maire répond que dans un périmètre SPR, ce n'est plus comme en ZPPAUP, les obligations sont plus poussées mais le périmètre est bien défini et n'est plus lié à la distance d'un monument classé.

Monsieur Chaillon répond que cela est préférable.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

10 - Demande de subvention par la Société d'Émulation du Jura

Madame Morbois arrive à 21h13.

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a été saisi par courrier du 20 octobre 2019, d'une demande de subvention par Madame Annie GAY, présidente de la Société d'Émulation du Jura.

Fondée en 1817, reconnue d'utilité publique depuis 1952, la Société d'Émulation du Jura se donne pour mission d'écrire et de rapporter l'histoire du Jura, de faire ressurgir les lieux emblématiques de la terre jurassienne, d'exhumer la mémoire des hommes et des femmes qui, par leurs talents divers, ont honoré leur petite patrie.

Ses travaux s'inscrivent en complément de ceux des associations patrimoniales du département, avec lesquelles elle entretient des liens privilégiés.

La Société compte aujourd'hui plus de quatre cents membres. Amateurs d'histoires, érudits locaux, amoureux du passé, se retrouvent chaque troisième samedi du mois – d'octobre à juin, soient dix-huit conférences – pour écouter l'un des leurs brosse le portrait de Jurassiens ou Jurassiennes, présenter monuments, édifices, paysages et industries du Jura.

Ces conférences, gratuites et ouvertes à tous, sont itinérantes, et c'est ainsi que la Société a tenu sa séance de rentrée à Poligny le samedi 19 octobre 2019, séance au cours de laquelle l'histoire et le patrimoine polinois ont été mis à l'honneur, et qui a attiré un public nombreux, pas seulement polinois, mais aussi départemental.

Ainsi que l'écrit Madame Annie GAY dans son courrier, « c'est peut-être la raison pour laquelle nos sociétaires consacrent beaucoup de travaux à votre ville, qui le mérite ».

Les exposés présentés sont publiés chaque année par la Société dans le volume de ses « Travaux », sous-titré « Jura, histoire et actualités ».

Dans un avenir proche, la Société entend également développer la publication, sur son site Internet nouvellement créé, d'une rubrique « Curiosités patrimoniales », consacrée aux monuments remarquables du département, et l'organisation de rencontres-débats autour de thèmes d'actualité concernant le territoire jurassien et son patrimoine. La pérennité des activités de la Société d'Émulation du Jura n'est possible qu'avec les subventions que les collectivités veulent bien lui octroyer : le budget prévisionnel 2020 ci-dessous, précise :

en dépenses :		en recettes :	
achats divers	9 130 €	ventes de produits	4 000 €
autres fournitures	4 388 €	subv conseil départemental	3 500 €
total	13 518 €	subv ville de Dole	700 €
		subv ville de Lons	1 200 €
		cotisations	3 700 €
		total	13 100 €

Dans son courrier, Madame Annie GAY sollicite du conseil municipal l'octroi d'une subvention pour équilibrer le budget prévisionnel, qui aurait pour contrepartie la présence du logo de la ville sur la quatrième de couverture du volume annuel de Travaux de la Société.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention à la Société d'Émulation du Jura.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier, et a proposé l'attribution d'une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du Jura, cette société est basée à Lons le Saunier avec la volonté de protéger le patrimoine jurassien dont la part polinoise représente une importante part. Cette association fait également la promotion de la richesse du patrimoine polinois. Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré un amoureux des châteaux, ingénieur à Belfort, qui a reconstitué le château de Grimont en 3 D, et que cela est vraiment beau. Il indique qu'il fera voir cela à l'assemblée à l'occasion. Cet ingénieur a créé un site où l'on voit Poligny au 15^{ème} siècle, avec la Collégiale et le château juste derrière. L'association veut également faire des publications.

Monsieur Roland Chaillon demande si ces publications sont liées à un projet précis ?

Monsieur le Maire répond que oui, il s'agit du projet dont il a parlé.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 500 € : **adopté à l'unanimité des voix.**

11 - Demande de subvention de l'association « aikido Poligny »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le 17 septembre dernier, l'Aïkido Poligny ouvrait ses portes.

Discipline japonaise adaptée à tout âge et à tout public, l'aïkido est un art martial sans compétition qui permet de se construire dans la pratique avec l'autre.

Un temps enseigné à La Séquanaise, puis au sein de l'Association Sport et Forme, ce sport peut désormais être pratiqué dans un club dédié, affilié à la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires, agréée par l'État.

Sous la direction d'un enseignant référent titulaire d'un quatrième dan, jeunes (à partir du collège), adultes et seniors, peuvent s'entraîner une fois par semaine.

Ce nouveau club vient compléter l'offre de sports de combat à Poligny, aux côtés des sections karaté et taïchi japonais de La Séquanaise, et de L'Esquive, club de savate boxe française.

La création et la mise en route d'une association nouvelle entraîne des charges particulières (déclaration initiale de l'association, acquisition du matériel nécessaire à l'entraînement).

De plus, contrairement à d'autres associations polinoises, qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'un local, l'Aïkido Poligny verse 100 euros annuels par adhérent, hors assurance, pour pouvoir utiliser un dojo.

C'est pourquoi, lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire, le 16 octobre dernier, Monsieur David APRILE, responsable du club, a sollicité un soutien financier exceptionnel de la commune.

Il ressort du budget prévisionnel ci-joint, que 350 euros sont nécessaires pour pouvoir doter le club d'armes d'entraînement, tout en lui permettant de parvenir à l'équilibre financier au terme de son premier exercice.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention à l'Aïkido Poligny.

Budget Prévisionnel Aikido Poligny 2019-2020

Recettes	Dépenses
Adhésions	Adhésions FFAAA
870,00 €	210,00 €
	Adhésion Ligue Bourgogne Franche Comté
	45,00 €
	Utilisation du Dojo
	600,00 €
	Création association
	44,00 €
	Assurance Local minimale
	35,00 €
	Armes d'entraînement en bois (3 sets)
	270,00 €
	Hébergement site web
	21,60 €
	BÉNÉVOLAT
	Création du site Web - 30h
300,00 €	300,00 €
Création de l'association - 5h	50,00 €
50,00 €	Enseignement - 60h
600,00 €	Déplacements enseignant - 40h
400,00 €	400,00 €
	TOTAL
	2 575,60 €
	DEFICIT
	355,60 €

* Montants non engagés

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier, et a proposé l'attribution d'une subvention de 150 €.

Monsieur De Vettor fait remarquer qu'il y a aussi le judo, qui vient étoffer les sports de combat et qui n'est pas cité dans la note.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 150 € : **adopté à l'unanimité des voix.**

12 - Demande de subvention de l'Union des Commerçants et Artisans de Grimont

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 13 novembre 2019, l'Union des Commerçants de Grimont sollicite une subvention de la ville de 850 € pour l'organisation des animations de Noël, notamment le spectacle pour enfants d'un coût de 850 €. Le budget prévisionnel ci-joint des animations, prévoit un montant de dépenses de 7 230 €, avec en recettes une prise en charge de banderole et affiches par l'office de commerce et Girodmédias pour 3 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention à l'UCAG pour l'organisation des animations de Noël.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier, et a proposé l'attribution d'une subvention de 600 €.

Monsieur le Maire explique que l'UCAG a le soutien de l'office du commerce, office qu'il préside pour Poligny Arbois et Salins.

Monsieur Chaillon pense que l'organisation d'une manifestation pour les fêtes de Noël n'est pas une action exceptionnelle c'est-à-dire qu'une telle manifestation pourrait se prévoir à l'avance et qu'il n'est pas favorable aux subventions attribuées au coup par coup. Il espère que la mise en place de l'office de commerce permettra aux associations de se structurer.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une bonne remarque, toutefois l'UCAG n'a pas sollicité de subvention jusqu'à présent, lors de la prochaine demande de subvention, un budget prévisionnel devra présenter les actions de l'année et afficher toutes les aides reçues de la ville y compris les sapins et la sonorisation pendant la période des fêtes. Monsieur le Maire ajoute salue la bonne dynamique des commerçants de Poligny.

Monsieur Chaillon répond que certes il y a une bonne dynamique mais qu'il faut mieux structurer l'association.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 600 € : **adopté à l'unanimité des voix.**

13 - Convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National, entre la Ville de Poligny et l'Etat

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de POLIGNY est traversée par plusieurs routes nationales la RN 83 et la RN5 gérées par les services de l'Etat et notamment la Direction Interdépartementale des Routes EST (DIR Est). La commune ainsi que l'Etat sont régulièrement amenés à réaliser des travaux sur ces voiries ou dans l'emprise de ces voiries. Aussi la DIR Est, en tant que gestionnaire de ces voies, sollicite la signature d'une convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National (DPRN) spécifiant les conditions de gestion et d'entretien du DPRN dans la totalité de la traversée de l'agglomération.

Cette convention annexée en pièce jointe, prévoit notamment que :

- La commune est autorisée à conserver les différents ouvrages et plantations réalisés en agglomération sur le DPRN antérieurement à la signature de cette convention.
- Tout nouvel aménagement dans l'emprise du DPRN sera soumis à l'aval des services techniques de l'Etat.
- Tout travaux répondant à un besoin édilitaire sera à la charge de la commune.
- Tous les travaux hors chaussée sont à la charge de la commune.

- L'entretien des emprises routières et des équipements de sécurité incombent à l'Etat :

o Entretien et réparation des chaussées

o Réfection de la signalisation horizontale lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement

o L'entretien des ouvrages d'art portant les RN 83 et RN5

o Le service hivernal sur les RN 83 et RN 5 en agglomération

o L'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle ainsi que de début et de fin d'agglomération

- L'entretien des trottoirs, des espaces de stationnement et plus généralement de toutes les emprises à usage urbain incombe à la commune, dont notamment :

o Les plantations et espaces verts

o Les trottoirs, parkings latéraux, îlots centraux et la signalisation afférente

o Le mobilier urbain

o Les caniveaux et bordures, ainsi que leur balayage et nettoyage

o L'entretien des réseaux secs et humides, ainsi que de l'éclairage public

o La signalisation verticale de police, ainsi que la signalisation verticale directionnelle propre à la commune

o Le remplacement de la signalisation verticale au droit des intersections avec les RN 5 et RN 83

o L'entretien de la signalisation horizontale au droit des intersection avec les RN 5 et RN 83 et sur le DPRN hors travaux de renouvellement de la couche de roulement

o Les équipements éventuels liés à des mesures de police (dos d'âne, plateau surélevé...) qui doivent faire l'objet d'un accord des services de l'Etat

o Le fauchage des accotements enherbés en agglomération

De plus lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement, la commune supportera à ses frais la mise à niveau des divers équipements lui appartenant et situé sur la chaussée.

La convention stipule en outre que :

- Aucune tranchée ne sera autorisée dans un délai de 5 ans après le renouvellement de la couche de chaussée.

- L'Etat est seul responsable de tout dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais entretien de la chaussée ou de la signalisation directionnelle.

- La commune est seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes notamment du fait du mauvais état de la signalisation horizontale et verticale ainsi que des aménagements urbains.

- Les autorisations et permission de voirie ainsi que les arrêtés individuels d'alignement seront délivrés par l'Etat après avis de la commune.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier national ;

- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et toute pièce qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier avec toutefois une réserve sur la responsabilité de la ville quant à la création d'un carrefour giratoire.

Monsieur le Maire précise que tout l'entretien de la bande roulante relève de l'Etat, que le marquage au sol est fait une fois, mais l'entretien courant dans le secteur de la ville est à la charge de la ville. Concernant la réserve émise par la commission, il précise, concernant la création d'un carrefour giratoire, que l'Etat réaliserait l'enrobé du carrefour mais que la ville devrait financer l'îlot central, or ce n'est pas cohérent puisque la ville subit la circulation route de Genève/rue Travot donc si elle subit, elle ne doit pas payer.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a un autre rond point au niveau du champ de foire.

Monsieur le Maire répond que l'Etat va sans doute répondre que ce rond point ci ne l'intéresse pas.

Monsieur Chaillon dit que si la commune vote cette convention comme elle est proposée par l'Etat, alors l'Etat ne la modifiera pas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question que le Conseil Municipal de Poligny vote la convention proposée par l'Etat mais demande la modification souhaitée par la commission de travail en ôtant le paragraphe sur le carrefour giratoire.

Monsieur le Maire met aux voix la convention proposée par l'Etat avec la modification souhaitée par la commission de travail : **adoptée à l'unanimité des voix.**

ÉTAT
DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
EST

COMMUNE DE
POLIGNY (39)

RN 83 / RN5 - DEPARTEMENT DU JURA - COMMUNE DE POLIGNY

**Convention d'occupation, de travaux et d'entretien
du Domaine Public Routier National (DPRN)**

Entre

- **L'État**, représenté par Monsieur le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers et par délégation consentie par arrêté préfectoral du 5/07/2019 par Monsieur LE BRIS Erwan directeur interdépartemental des routes Est,

ci-après désigné « **La DIR Est** »
d'une part,

et

- **La Commune de Poligny**, représentée par Monsieur Dominique BONNET, maire, agissant au nom et pour le compte de la dite commune

ci-après désignée « **la Collectivité Territoriale** »,
d'autre part,

SOMMAIRE

Chapitre I – Objet de la convention.....	3
Article 1 : Convention d'entretien.....	3
<i>Article 1-1 : Travaux réalisés ou projetés par la collectivité territoriale.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 1-2 : Conditions de réalisation des ouvrages.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 1-3 : Obligations de l'État en entretien ultérieur.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 1-4 : Obligations de la commune en entretien ultérieur.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 1-5 : Responsabilités en entretien ultérieur.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 1-6 : Délivrance des autorisations de voirie.....</i>	<i>5</i>
Chapitre II – Prise d'effet et durée.....	5
Chapitre III – Litiges.....	6
Chapitre IV – Enregistrement – Mesures d'ordre.....	6

- VU le code des communes,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 avril 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national (DPRN),
- VU l'Instruction du Gouvernement du 29/04/2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national,
- VU la délibération du **Conseil Municipal** de Poligny du [] approuvant le projet de convention et autorisant Monsieur le **Maire** à la signer, ainsi que tout document en découlant,
- CONSIDÉRANT** que l'entretien des routes nationales incombe à l'État et qu'il convient concomitamment à la délivrance de l'autorisation de réaliser des travaux sur le DPRN de définir également :
 - les responsabilités d'entretien de la voirie nationale et de ses dépendances dans l'agglomération.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de gestion et d'entretien du DPRN dans la totalité de la traversée d'agglomération (entre les panneaux EB10 et EB20).

ARTICLE 1 : CONVENTION D'ENTRETIEN

Cet article spécifie les modalités d'entretien du domaine routier de l'État en traversée de l'agglomération. Il concerne l'ensemble du domaine situé entre les panneaux EB10 et EB20.

Ces modalités de gestion et d'entretien sont réparties comme suit :

Article 1-1 : Travaux réalisés ou projetés par la collectivité territoriale

La collectivité territoriale est autorisée à conserver les différents ouvrages et plantations réalisés en agglomération sur le domaine public routier national antérieurement à la signature de la présente convention.

A compter de la date de signature de la présente convention, tout nouvel aménagement sur le domaine public routier national sera, préalablement à sa réalisation, soumis à l'aval des services techniques de l'État.

Tous travaux, qu'ils soient nécessités par les exigences de la salubrité et de l'hygiène publique ou dans l'intérêt de la circulation urbaine (véhicules et piétons), répondant à des besoins éditoriaux constituent une charge pour la collectivité.

Les conditions de réalisation et les dispositions particulières d'entretien s'y rapportant sont définies dans les articles suivants.

Article 1-2 : Conditions de réalisation des ouvrages

L'ensemble des prestations hors chaussée est à la charge de la **collectivité territoriale**.

La répartition des travaux d'entretien en traverse d'agglomération s'appuie essentiellement sur la distinction entre, d'une part, les emprises spécifiquement routières et d'autre part l'emprise à usage urbain :

- incombent à l'**État** l'entretien des emprises routières et des équipements de sécurité,
- incombent à la **collectivité territoriale** l'entretien des trottoirs, des espaces de stationnement et plus généralement de toutes les emprises à usage urbain, y compris les parties de chaussées qui sont exclusivement réservées au stationnement et à la circulation piétonne ainsi que la maintenance de l'éclairage.

Le District de Besançon de la **DIR Est** et notamment son CEI de La Vèze, territorialement compétent assurera pour le compte de l'État, le contrôle des réalisations projetées. Tous les documents correspondants visés par le gestionnaire de la route seront annexés successivement à la présente convention.

NB : dans le cas particulier d'un OA (passerelle / buse piétonne, ...) réalisé par la collectivité territoriale, il conviendra d'établir une convention particulière OU de rajouter un avenant à cette présente convention.

Article 1-3 : Obligations de l'État en entretien ultérieur

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, l'**État** assure à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux EB10 et EB20) :

- l'entretien et la réfection des chaussées au sens le plus strict (bande de circulation bituminée, enduits divers ou enrobés) de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité,
- la réfection de la signalisation horizontale (tourne à droite, tourne à gauche, zébras), ainsi que les passages piétons et les marquages « STOP » ou « cédez-le-passage » en débouché des rues lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement,
- l'entretien (fourniture et mise en œuvre) et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle, inscrits au schéma directeur de jalonnement, indiquant les pôles desservis par les RN83 et RN5,
- l'entretien des ouvrages d'art portant les RN83 et RN5,
- le remplacement éventuel des panneaux EB10 et EB20 sur la RN83
- le service hivernal sur les RN 83 et RN5 y compris le linéaire situé en agglomération.

Article 1-4 : Obligations de la commune en entretien ultérieur

La **collectivité territoriale** s'oblige à assurer de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains, l'entretien des dépendances des chaussées des routes nationales situées en agglomération, à savoir :

- les plantations et espaces verts en bordure de la voirie dans les emprises à usage urbain,
- les trottoirs, parkings latéraux, îlots centraux (y compris ceux liés aux passages piétons) et la signalisation verticale afférente,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public national,
- les caniveaux et bordures,
- le balayage et le nettoyage des caniveaux,
- l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales et des réseaux divers,
- la signalisation verticale de police (signalisation « blanche »),
- la signalisation verticale directionnelle propre à la commune ou qui est la conséquence d'un choix esthétique particulier de celle-ci,
- le remplacement éventuel des panneaux AB4, AB3+ M9 au droit des intersections

- avec les RN83 et RN5,
- l'entretien de la signalisation horizontale (stop, cédez le passage) au droit des intersections avec les RN83 et RN5,
 - l'éclairage public,
 - les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation tels que dos d'âne, places traversantes, carrefours de type giratoire ou sélectif, revêtement de chaussée non bituminé, bornes, îlots, etc... qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'un accord spécifique de l'État,
 - le marquage particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, du stationnement, des passages piétons ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique,
 - le fauchage des accotements enherbés sans aménagement particulier (bordures, caniveaux, etc....).

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, **la collectivité territoriale** assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau des divers équipements lui appartenant (regards, bouches à clefs, etc...) situés sur ladite chaussée.

La collectivité territoriale supportera seule les dépenses d'énergie nécessaires au fonctionnement des équipements listés ci-dessus.

À l'occasion du renouvellement périodique des couches de roulement de chaussée par **l'État**, et à sa demande, **la collectivité territoriale** s'engage à renouveler, à supprimer ou à modifier à ses frais, ses installations sises sur les dépendances des routes nationales. Il en sera de même si la modification ou la suppression est demandée dans l'intérêt de la voie ou de la sécurité routière.

Aucune tranchée ne sera autorisée dans un délai de cinq ans après le renouvellement de la couche de chaussée.

Article 1-5 : Responsabilités en entretien ultérieur

L'état est seul responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais état de la chaussée ou de la signalisation directionnelle telle que définie à l'article 1.3 et renonce à tout recours contre **la collectivité territoriale** en cas de contentieux.

La collectivité territoriale est seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments listés à l'article 1.4 et renonce à tout recours contre **l'État** en cas de contentieux.

Il est rappelé que les transferts de gestion ne sont pas opposables aux tiers.

Article 1-6 : Délivrance des autorisations de voirie

Les autorisations et permissions de voirie, même affectant des ouvrages établis par **la collectivité territoriale** dans le cadre de la présente convention seront délivrées par **l'État** qui aura au préalable recueilli l'avis de **la collectivité territoriale**. Les éventuelles redevances d'occupations seront fixées et perçues par **l'État**.

Les arrêtés individuels d'alignement seront délivrés par **l'État** après avis de la collectivité territoriale.

CHAPITRE II – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Ces dispositions seront applicables sans limitation de durée.

En cas de modification de domanialité, elles pourront être reconduites avec le prochain gestionnaire.

Elles pourront être modifiées en cas d'aménagements ou en accord entre les parties.

CHAPITRE III – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le représentant de l'État dans le département, ou, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif compétent.

CHAPITRE IV – ENREGISTREMENT – MESURES D'ORDRE

La présente convention comporte 6 pages et est établie en deux exemplaires originaux.

Fait le à

Pour la collectivité territoriale

Le représentant légal,

Pour l'État

Pour le Préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Est,

14 - Bail de location d'un emplacement pour abriter le podium roulant communal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 27 janvier 2012, 15 février 2013, 23 septembre 2016, 26 janvier 2018 et 14 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un emplacement sis à Grozon, pour entreposer le podium roulant communal. Le montant mensuel de location était de 50 € puis 65 € depuis 2018.

Le terme du dernier bail avait été fixé au 30 juin 2019. Il est nécessaire, compte tenu de la saison hivernale, d'abriter à nouveau le podium roulant jusqu'à la prochaine manifestation extérieure, soit le 21 mars 2020 (fête de la bière). Le propriétaire de l'emplacement loue toujours l'emplacement pour un montant mensuel de 65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la signature du bail de location ci-joint, pour abriter le podium roulant communal, pour une durée de 3 mois et 3 semaines, du 1^{er} décembre 2019 au 21 mars 2020.**
- **d'autoriser le Maire à signer le bail ci-joint.**

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre Monsieur VIGNOT Martial, domicilié à GROZON 39800, propriétaire du bâtiment, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en application de la délibération n° du 13/12/2019, ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Monsieur VIGNOT Martial met à disposition de la Commune de POLIGNY, un emplacement situé dans un hangar à Grozon.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 3 mois et 3 semaines du 1er décembre 2019 au 21 mars 2020.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités.

Le locataire devra utiliser le local exclusivement pour le parcage du podium roulant.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, une location mensuelle de 65 € est versée par la ville de Poligny à Monsieur VIGNOT Martial, soit 65 € pour décembre 2019, 65 € pour janvier 2020, 65 € pour février 2020 et 45.50 € pour mars 2020 (65 € x 21/30^{ème}).

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les locaux seront utilisés en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du bailleur.

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçons, vice de construction ou par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait

réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire. Il est joint au présent contrat.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire. Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en 1 exemplaire original, à Poligny, le

Le bailleur,
Martial VIGNOT

Le locataire,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adoptée à l'unanimité des voix.

15 - Convention tripartite avec la commune de Barretaine et l'association de vol libre lédonien pour la pratique du parapente, du delta ou du speed riding

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors d'un entretien avec Monsieur le Maire le 23 octobre 2019, la fédération française de vol libre représentée par Monsieur Romain Verguet (président de l'association du vol libre lédonien, statuts de l'association ci-joints), sollicite la ville de Poligny et la commune de Barretaine pour l'utilisation de parcelles communales pour la pratique du vol libre. Le décollage des deltas, parapentes et speed riding, aurait lieu à la croix du Dan (commune de Barretaine) et sur une parcelle polinoise cadastrée AW 52 (voir plan ci-joint). Le survol ou la pratique d'activités physique ou pédagogiques, auront lieu sous la responsabilité d'un moniteur diplômé. Les parcelles polinoises concernées par l'atterrissage sont les suivantes : parcelles ZE 12, ZE13, ZE 19 (voir plan ci-joint).

Les personnes qui pratiquent la discipline du vol libre, sont en possession d'une assurance responsabilité civile, l'activité et l'entretien des lieux étant sous l'entière responsabilité de l'association de vol libre lédonien. Un état des lieux avant-première utilisation des lieux, sera annexé à la convention.

La ville s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation des sites sans l'accord de l'association de vol libre lédonien.

Il est proposé, pour l'exercice du vol libre sur les parcelles susvisées, une convention tripartite (Poligny, Barretaine, association de vol libre lédonien) pour une durée de 3 ans, à compter du 15 décembre 2019 jusqu'au 14 décembre 2022, reconductible à la date anniversaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date d'expiration.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire, à signer la convention ci-jointe, avec l'association de vol libre lédonien, pour une durée de 3 ans du 15 décembre 2019 jusqu'au 14 décembre 2022, renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, l'association de vol libre lédonien survole le territoire polinois en parapente qui décollent de la Croix du Dan sur la commune de Barretaine, survolent le territoire polinois et atterrissent dans un champ privé appartenant à un agriculteur. La convention avec l'agriculteur a déjà été signée, c'est maintenant au tour des 2 collectivités.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

16 - Convention avec l'association ECM Juniors

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a été contacté le 20 septembre 2019 par un groupe d'étudiantes de l'« ECM Junior Conseil », association des étudiants de l'Ecole de Commerce et Management de Besançon.

L'Ecole de Commerce, établissement implanté à Besançon, Belfort et Dijon, propose des parcours en alternance, notamment dans le domaine du marketing et de la communication.

Composé d'étudiants de Licence et Master, l'« ECM Junior Conseil » propose aux entreprises ou aux collectivités locales des études de marché, de satisfaction, de qualité...

Lors d'un entretien avec Monsieur le Maire le 25 septembre 2019, il est apparu que l'analyse de la baisse de fréquentation de la cité étudiante de Poligny constituait un sujet d'étude stratégique.

Face à une diminution de 25 % du taux d'occupation de la cité étudiante au cours des deux dernières années, l'étude se propose en effet de comprendre, à partir notamment du traitement des résultats d'un questionnaire, pour quelles raisons les étudiants n'optent pas pour ce type de logement, et de déterminer un plan d'actions à mener pour revaloriser la cité étudiante en prévision de la rentrée 2020.

Le plan de l'analyse du marché se présenterait de la façon suivante :

1. L'analyse du macro-environnement
2. L'analyse de l'offre d'un point de vue quantitatif - D'un point de vue qualitatif
 - a. Des locations d'appartements et studios privés à Poligny
 - b. Des agences immobilières de Poligny –
3. L'analyse de la demande - D'un point de vue quantitatif - D'un point de vue qualitatif
4. Synthèse
5. Préconisations

Impliquant cinq étudiantes en Master 2 (Bac+5) Marketing / Commerce et représentant vingt journées de travail, étalées sur une période de 6 mois, le coût de l'étude s'élève à 3000 € TTC et est réparti de la manière suivante :

Phases	Nombre de journées	Prix unitaire HT	Montant TTC
1. Cadrage et rédaction de la mission <i>RDV physique avec la mairie</i>	1	125,00 €	150,00 €
2. Analyse de l'offre <i>Recherche documentaire</i>	4	500,00 €	600,00 €
3. Analyse de la demande* <i>Création, diffusion et collecte des réponses du questionnaire</i>	6	750,00 €	900,00 €
4. Traitement des résultats du questionnaire	4	500,00 €	600,00 €
5. Synthèse, préconisations et rédaction du rapport	3	375,00 €	450,00 €
6. Préparation de la restitution et présentation orale des résultats <i>RDV physique avec la mairie</i>	2	250,00 €	300,00 €
TOTAL	20	2 500,00 €	3 000,00 €

*Sous conditions de l'obtention d'une base de données fournie par la mairie

Confidentialité de l'étude :

- De la part de la Mairie : les propositions, la méthodologie et les documents de travail apportés par les étudiantes sont la propriété de l'ECM Junior Conseil. Ils ne peuvent être utilisés et transmis sans autorisation préalable de la direction.
- De la part des étudiantes : l'ECM Junior Conseil s'engage à conserver la confidentialité des données recueillies et rapports d'études. À l'issue du travail, la remise des éléments (bases de données et rapport) sera suivie d'un effacement des données sensibles au sein de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de projet d'étude ci-jointe avec l'« ECM Junior Conseil » pour une étude sur la fréquentation et le devenir de la cité étudiante.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on assiste à une désaffection pour la cité depuis 2 ou 3 ans, beaucoup d'appartements pour étudiants se sont créés en ville et nous avons de plus en plus de mal à louer les appartements de la cité malgré la bonne gestion du système wifi qui est en parfait état de fonctionnement depuis 3 ou 4 ans. Les étudiants partent souvent en colocation, il faudrait donc voir de quelle manière il serait possible de faire évoluer la situation avec un plan d'action. Le prix actuel de location d'un studio à la cité est un peu moins de 300 € par mois.

Madame Blondeau demande si le loyer comprend ou non les charges.

Monsieur le Maire répond que le loyer est sans les charges. Il ajoute qu'il faut travailler pour améliorer l'occupation de la cité.

Monsieur Chaillon demande pourquoi ECM Junior a été choisie ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les étudiants qui ont fait la démarche.

Monsieur Chaillon pense que 3 000 €, ce n'est pas cher et il s'interroge sur la validité de l'étude. Il se souvient que la dernière fois que des étudiants sont intervenus, le rendu était flamboyant mais a été mis dans un tiroir.

Monsieur le Maire répond que des étudiants de Compiègne avec leur professeur, avaient fait une étude sur le devenir des Jacobins.

Monsieur Chaillon ajoute que le professeur s'appelait Monsieur Kauffmann.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que l'idée de ces étudiants était de tout raser devant les Jacobins, prendre une partie de la cour du lycée Friant pour en faire une belle esplanade qui mettait en valeur les Jacobins. Mais le Maire de l'époque a perdu la vice-présidence du conseil régional et il aurait été difficile de récupérer la cour du lycée (le lycée étant géré par la Région).

[Ndlr. Les enseignants chercheurs étaient Madame Claudia ENRECH et Monsieur Richard EDWARDS].

Monsieur Chaillon pense qu'une étude menée par des étudiants n'est pas toujours bien considérée par les élus.

Monsieur le Maire répond que les étudiants d'ECM vont aller le midi au SCR à la rencontre des étudiants de Poligny.

Monsieur Chaillon espère que le rendu de l'étude sera exploitable.

Monsieur le Maire répond que c'est le but. Si la ville loue un seul studio de plus à l'année, l'étude d'ECM sera remboursée.

Monsieur Coron dit que l'écart de prix de location mensuel n'est pas assez important par rapport aux appartements privés.

Monsieur le Maire répond qu'il est vrai que les privés font des studios très beaux et moins chers qu'à la cité étudiante.

Madame Blondeau pense qu'il faudrait peut être requalifier la cité en foyer logements.

Monsieur Chaillon demande la date de fin de la convention qui lie la ville et l'OPH pour la gestion de la cité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne question, qu'il suit cela de près depuis plusieurs années et que le terme de la convention est 2021.

Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

17 - Renouvellement de la convention avec l'association Eureka pour la mise à disposition de la cave théâtre

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 17 novembre 2017 et 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre entre la ville de Poligny et l'association Eureka pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 puis du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est rappelé à l'Assemblée que Monsieur Christophe TETARD est président de l'association EUREKA, qu'il réside à Poligny, que l'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 26/09/2017 portant le numéro W391003424 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 7 /10/2017.

EUREKA a pour objet de créer, gérer et animer un atelier offrant au public des outils de fabrication numériques et de générateurs de haute tension et haute fréquence.

Monsieur TETARD a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ce bâtiment communal pour continuer d'animer un atelier intitulé « maison de la haute tension ». Il lui a donc été proposé d'occuper la cave théâtre pour une durée de 1 an. La convention d'occupation arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Cette convention est identique à celle proposée en 2018 pour une durée d'un an et définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- les conditions d'utilisation générale et particulières
- la gratuité financière
- la durée de 12 mois, reconductible sur décision expresse
- la résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Eureka, pour l'occupation de la cave théâtre, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire explique que M. TETARD dispose d'un local en zone industrielle pour les essais liés à la haute tension. Il semblerait qu'il ait des contacts avec de gros industriels avec le projet de créer dans bandes de chargement magnétiques pour les véhicules électriques dans le cadre d'une start up. Cela pourrait déboucher sur quelque chose d'important.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

18 - Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la maîtrise des chats errants

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 18 décembre 2017 et 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants. La convention arrive à terme le 31 décembre 2019.

La stérilisation des chats errants a permis de mieux stabiliser la population féline qui peut néanmoins continuer à réguler le nombre de rongeurs : 6 chattes et 14 chats ont été stérilisés en 2018 et en 2019, 4 femelles et 2 mâles ont été capturés et stérilisés.

En 2018, les frais afférents aux opérations de capture, transport et garde des chats ont été pris en charge par la ville et les frais de stérilisation et de tatouage des animaux, ont été pris en charge par la fondation « 30 millions d'amis », à hauteur de 80 € pour les femelles et 60 € pour les mâles. La fondation a réglé directement le vétérinaire d'Arbois choisi par la municipalité du fait de sa tarification proche des tarifs proposés par la fondation, sur présentation des factures du patricien.

Par courrier reçu le 14 novembre 2018, la fondation « 30 millions d'amis » a dénoncé la convention signée avec la ville de Poligny, ne disposant plus de crédits suffisants pour assumer cette mission dont le succès a été conséquent. Néanmoins, ayant à cœur de poursuivre cette action, la fondation 30 millions d'amis a proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention de partenariat liée à la stérilisation des nombreux chats errants qui prolifèrent dans la ville, soit modifiée avec une **participation financière de la ville à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et d'identification.**

La ville a donc continué à capturer ces animaux en 2019, conformément à l'article L 211-27 du code rural et à informer la population de cette stérilisation de félins, conformément à l'article R 211-12 du même code, tout en ayant à sa charge de 40 € pour les femelles et 30 € pour les mâles pour les frais de stérilisation et de tatouage des animaux errants.

En 2019, la ville a donc réglé 40 € x 5 (femelles) + 30 € x 2 (mâles), soit 260 € à la fondation 30 millions d'amis. La durée de la campagne de stérilisation est définie préalablement avec la fondation 30 millions d'amis pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 : la ville de Poligny estime à 7 le nombre de chats à capturer pour 2020, s'ils ne sont pas capturés, la convention est reconduite pour une année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable en 2021 si le nombre de chats capturés n'est pas atteint.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra plusieurs années pour réduire le nombre de chats errants à Poligny et que, grâce à cette convention que l'on renouvelle depuis 2 ans, cela permettra d'atteindre l'objectif.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

19 - Modification des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 septembre 2019, le conseil municipal :

- s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire Cœur du Jura avec un portage de l'ORT communautaire, dans la continuité du projet de revitalisation du centre-bourg de Salins-les-Bains élargie aux communes d'Arbois et Poligny ;

- a autorisé le Maire à signer, dans le principe, ultérieurement, un avenant à la convention intégrant les projets ORT de Poligny et Arbois : Capitalisation sur les diagnostics du PLUI et Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura et étude complémentaire sur les bourgs centre de Poligny et Arbois.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 9 juillet 2019, le Conseil Communautaire Arbois Poligny Salins cœur du jura, a décidé d'approuver le principe d'une opération de revitalisation du territoire. Créée par l'article 157 de la loi ELAN et codifiée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil en faveur de l'aménagement du territoire. La circulaire ministérielle d'application de la loi, précise que l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La circulaire ministérielle indique également qu'il s'agit d'un outil pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant un projet territorial avec une approche transversale et multisectorielle dans un seul document. Elle permet ainsi d'éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville, et de réduire les coûts de coordination.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'EPCI, les bourgs centres ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Contenu des ORT

Les principaux effets juridiques de l'ORT, parmi lesquels :

- Faciliter les procédures (droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux, accélération de la procédure d'abandon manifeste d'un bien) ;
- Mettre en œuvre des outils expérimentaux tels que le permis d'aménager multisites ;
- Exonérer d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-

logements de ces mêmes centres-villes ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie.

Une convention ORT avec l'Etat indiquera en outre :

- La durée minimale de 5 ans ;
- Les secteurs d'intervention ;
- Le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant que la loi prévoit qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Le plan de financement des actions prévues ;
- Leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Une attention particulière doit être portée au « secteur d'intervention » délimité par l'ORT. Il doit nécessairement concerner le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues par le plan d'actions. Il en est de même pour la détermination des périmètres de la stratégie territoriale et des secteurs d'intervention ainsi que de la localisation des actions associées à l'ORT.

Contexte

Il est rappelé que la Commune de Salins les Bains est engagée dans une Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) depuis l'automne 2014. L'Opération de revitalisation a fait l'objet d'une convention inscrite dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des Centres-Bourgs (Appel à Manifestation d'Intérêt par le Ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité).

Compte tenu du succès de cette opération la commune de Salins les Bains souhaite prolonger l'AMI par une candidature intercommunale associant les trois bourgs centres dès 2019.

Financement ingénierie et étude pour information, l'ORT communautaire est financée à 50 % par l'ANAH, les 50 autres % seront financés par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Conseil Régional BFC.

Par délibération du 24 octobre 2019, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, a par 71 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions à :

approuvé la modification statutaire au titre de compétences optionnelles en modifiant la rédaction de l'Article 5-4 comme suit : Politique du logement et du cadre de vie ; « Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude - conseil - information - animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » (statut en pièce jointe modifiée).

VU que l'ORT est un outil juridique créateur de droits visant notamment à :

1- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;

2- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multi - site pour les actions de l'ORT ;

3- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres - villes ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;

4- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements voté dans la loi de finances 2019 ; financement par l'Anah à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).

5- Libérer l'innovation au service des projets : des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées. (Il de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

Enfin, la visibilité des projets fournie par l'ORT et l'accompagnement fort de l'Etat en termes de conseil et de mobilisation des partenaires financiers sont de nature à faciliter l'émergence des actions.

VU les effets juridiques de l'ORT applicables immédiatement dont :

1- La convention d'ORT vaut convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) si elle en comporte toutes les dispositions listées à l'article L303-1 du CCH ; Elle vaut par ailleurs OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU) dès lors qu'est intégré à minima l'un des volets suivants en fonction des caractéristiques du parc :

2- Un volet immobilier et foncier : dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), opération de restauration immobilière, opération de recyclage immobilier, portage foncier, restructuration de logements,

3- Un volet habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne comprenant l'accompagnement social des occupants : remise sur le marché de logements vacants, travaux lourds de réhabilitation, mesures de polices spéciales LHI,

4- Un volet copropriétés fragiles ou en difficulté.

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. L'ORT facilite la mise en œuvre par les maires de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble. D'une durée de cinq ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multisite.

L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT.

Les opérations immobilières « mixtes » logements-commerces en centre-ville de l'ORT sont encouragées en étant exemptées d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) dès lors qu'elles répondent à certaines conditions de répartition entre ces fonctions.

VU les autres effets juridiques de l'ORT dont :

1- Eligibilité à l'ensemble du périmètre de la CCAPS au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, prévu par la LFI 2019 dit « Denormandie ancien ». Cette réduction d'impôt, applicable à compter du 1er janvier 2019, sera de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location, du montant de l'opération, dans la limite de 300 000 €, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération. Le contenu des travaux sera précisé par décret.

2- Possibilité pour l'Anah de financer sous le régime de la vente d'immeuble à rénover (VIR), les vendeurs, maîtres d'ouvrage, Etablissements Publics d'Aménagement (EPA), organisme HLM, Sociétés d'Economie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) ou Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) pour des travaux de rénovation sur des logements situés en périmètre d'OPAH-RU. Ce dispositif permet de faciliter l'accession sociale voire très sociale dans l'ancien. Le périmètre d'éligibilité couvre la totalité du périmètre de la CCAPS.

3- Aides de l'Anah pour l'amélioration des logements dans le cadre du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), à destination des EPA, des Etablissements Publics Fonciers (EPF), des Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL), organismes HLM, SEM, SPL, SPLA, concessionnaires d'opérations d'aménagement. Ce dispositif vise à permettre à ces opérateurs d'être bénéficiaires d'aides de l'Anah en qualité de propriétaires bailleurs et donc de gérer un parc à loyer maîtrisé : ils pourront ainsi réguler le marché locatif privé tant en qualité de l'offre que dans un souci de mixité sociale. Le périmètre d'éligibilité couvre la totalité du périmètre de la CCAPS.

4- Possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT. Cette décision du préfet sera prise après une analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité. Cette suspension est d'une durée maximale de trois ans, pouvant être prorogée d'un an.

CONSIDERANT que l'OPAH - RU est considéré comme un outil permettant l'exercice de la compétence habitat par la CCAPS dont les modalités d'exercice de la compétence communautaire OPAH - RU nécessite d'établir des conventions à conclure entre la collectivité compétente, l'État et l'Agence nationale de l'habitat comme le rappelle la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général « il peut être souhaitable que d'autres partenaires publics ou privés soient cosignataires, s'ils apportent des financements ou prennent des engagements particuliers, tels une autre collectivité territoriale, des organismes d'HLM, un EPF ou un syndicat mixte ».

CONSIDERANT que l'OPAH - RU est un outil contractuel ouvert à l'ensemble des partenaires afin de fixer les objectifs à atteindre permettant la réalisation de l'opération ; que, dans ce cadre, il est possible d'envisager une maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes volontaires pour des investissements immobiliers et de travaux d'amélioration de l'habitat.

Ces partenaires concernés peuvent être les communes membres d'un EPCI compétent en OPAH, sous réserve qu'elles disposent d'une compétence leur permettant de participer à l'opération envisagée. Avec la prise de compétence OPAH - RU, il appartiendra à la CCAPS de définir la faisabilité de l'opération, de signer la convention avec l'État et l'ANAH ainsi que de suivre sa mise en œuvre.

En vertu du principe d'exclusivité, les communes ne peuvent financer des études liées à l'OPAH, signer la convention et organiser sa mise en œuvre. En revanche, les communes peuvent intervenir dans le cadre de l'OPAH si leurs interventions sont prévues par la convention et répondent aux compétences qu'elles exercent.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la CCAPS, de doter celle-ci de modifications statutaires, qui préciseront, notamment, les compétences de la CCAPS, ce qui nécessite après approbation des nouveaux statuts par délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 :

- que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, se prononcent dans un délai de 3 mois sur ceux-ci (la CCAPS a notifié la délibération de modification statutaire le 29 octobre 2019), à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- le Préfet du Jura prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les modifications statutaires et les transferts de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer en :

1 / APPROUVANT la modification statutaire de la Communauté de Communes au titre des compétences optionnelles rédigée comme suit à l'article 5-4 : « Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude - conseil - information - animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

2 / CHARGEANT le Maire de notifier l'extrait de délibération au Président de la CCAPS.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 44 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville de Salins les bains a été bénéficiaire d'une importante subvention d'Etat pour revitaliser son centre bourg et pour étendre le bénéfice de cette convention au territoire communautaire, il faut modifier les statuts de la CCAPS et signer une convention avec l'Etat. Après la requalification, il faut revitaliser le centre bourg de Poligny même si la ville est en moins grande difficulté que d'autres communes comme Morez. Poligny a beaucoup d'investisseurs privés qui rénovent des immeubles : plus de 60 appartements privés ont été refaits en 10 ans, l'aide supplémentaire apportée aux personnes privées par l'ORT va encore booster les rénovations. Par exemple, derrière le petit casino Grande Rue, il y a présence d'appartements un peu moins beaux et l'ORT pourrait contribuer à ne plus être en présence de tels appartements.

Monsieur Roland Chaillon demande si dans le périmètre de l'étude de l'ORT, ont été englobées les friches comme Shopi ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'ORT, il semblerait qu'il y ait une possibilité d'avoir un immeuble vide non rénové qui engendre de ce fait un déficit dû à l'absence de locataires, ce qui crée une niche fiscale.

Monsieur Roland Chaillon fait remarquer qu'une Société Coopérative d'Intérêts Collectifs est en cours de création à la Communauté de Communes et demande s'il y a un lien avec l'ORT ?

Monsieur le Maire répond que la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs est créée pour rester sur le territoire communautaire et associe l'ensemble des acteurs économiques qui amèneront des investisseurs.

Monsieur Roland Chaillon demande si cette Société Coopérative d'Intérêts Collectifs a pour vocation de faire des opérations immobilières ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est là pour faciliter les transactions mais pas pour acheter des biens.

Monsieur Roland Chaillon pense qu'un établissement foncier évite lui, d'augmenter la dette d'une commune.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, un établissement foncier peut acheter pour 2 ou 3 millions d'euros de bâtiments pour une commune sans que cela impacte la dette communale mais s'il n'y a pas d'acquéreur au terme de 10 ans, la commune est obligée de racheter les bâtiments. Certaines villes comme Besançon ou Montbéliard, ont recours à l'EPF pour mener leur politique de développement.

Monsieur Roland Chaillon dit que la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs est un outil d'appui à un projet.

Monsieur le Maire explique qu'à Salins, l'ORT porte sur la revitalisation du centre bourg avec une aide de l'Etat de 2 millions d'euros.

Monsieur Roland Chaillon dit que l'existence d'une Société Coopérative d'Intérêts Collectifs sur un territoire est importante car elle ramène une ingénierie sur le territoire.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que l'ingénierie est de haut niveau et que la SCIC amène des investisseurs nouveaux.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

20 - Déclassement d'une partie du domaine public communal et vente des parcelles au droit des parcelles I 75 et I 97 à la SNCF

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La SNCF souhaite installer une antenne GSM à proximité de la ligne de chemin de fer en limite Ouest de la commune de Poligny et nous a sollicité à ce titre pour acquérir une parcelle d'environ 200 m² afin de pouvoir réaliser ce projet. L'emplacement sur lequel la SNCF envisage l'implantation de cette antenne est le domaine public situé au droit des parcelles références cadastrales section I numéros 75 et 97 et représente une surface d'environ 200 m² qui reste à définir au travers d'un document d'arpentage.

Après création de cette parcelle, il conviendra de constater la désaffectation du bien, de le déclasser du domaine public et de le classer dans le domaine privé de la commune, afin de pouvoir la vendre à la SNCF. Etant précisé que les frais de bornage seront pris en charge par la SNCF. Le prix de vente proposé au m² pour cette parcelle située en zone N au Plan Local d'Urbanisme est de 1,50 €.



Aussi il est demandé au conseil municipal la ville de POLIGNY :

- d'approuver la vente d'une parcelle d'environ 200 m² à la SNCF pour l'implantation d'une antenne GSM.
- d'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage correspondant à la création de cette parcelle, étant précisé que les frais correspondants à ce bornage seront supportés en intégralité par la SNCF.
- de constater la désaffectation du bien de l'usage direct du public.
- d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle qui sera ainsi créée et son classement dans le domaine privé de la commune.
- d'approuver la vente de la parcelle ainsi créée au prix de 1,50 €/m². Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un petit pylône SNCF en limite ouest de la commune sur un terrain en friche actuellement.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

21 - Avenant n° 3 lot n° 1 pour la Restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins, tranche ferme

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins bâtie en 1271, fut la première église gothique construite en Franche Comté et présente une réelle valeur esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 elle est occupée par la fruitière viticole de Poligny. Cet édifice a, au vu de son histoire et de sa valeur esthétique, été classé en 1945, Monument Historique. Attachée à son patrimoine, la ville de Poligny a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduite par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Après cette première phase de travaux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de Poligny a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 4 novembre 2011 attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, l'atelier CAIRN a estimé le coût des travaux comme suit :

•	Tranche 1 – Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 €
•	Tranche 2 – Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 €
	Total HT :	2 097 892,00 €
	TVA 19,6%	411 186,83 €
	Total TTC (août 2011)	2 509 078,83 €

Etant précisé que n'était pas compris dans cette estimation, notamment la muséographie et les aménagements intérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 février 2013, approuvée cette estimation, et autorisé le maître d'œuvre à poursuivre sa mission. Et au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2013, a décidé pour une meilleure planification budgétaire de décomposer la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins en 3 tranches comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des 2 premières travées Ouest
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des 3 travées centrales
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration de la dernière travée Est

Sur la base de cette programmation de travaux, l'atelier CAIRN a, après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 29 avril 2016, souhaitant la conservation des décors peints, la création d'un sol neutre sans évocation de calepinage de pierre et le regroupement de l'espace sanitaire à côté de la boutique de la cave viticole, établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant. Ce projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016. Après consultation et avis de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 novembre 2017, a décidé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Attributaires	T F - € HT	T O 1 - € HT	T O 2 - € HT	Total - € HT
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	HORY MARCAIS	256 448,98	328 591,27	381 389,75	966 430,00
Lot 2 : Restauration des décors peints	LITHOS	154 230,00	119 746,00	0	273 976,00
Lot 3 : Electricité	PRETRE	1 020,00	3 002,00	26 597,00	30 619,00
Lot 4 : Chauffage – Plomberie	MOLIN	0	0	10 407,43	10 407,43
TOTAL PAR TRANCHE	€ HT	411 698,98	451 339,27	418 394,18	1 281 432,43
	€ TTC	494 038,78	541 607,12	502 073,02	1 537 718,92
Estimation par tranche	€ HT	589 831,00	675 950,00	568 737,72	1 834 518,72
	€ TTC	707 797,20	811 140,00	682 485,26	2 201 422,46

Mais dans le cadre du chantier il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au marché initial, et pour permettre le paiement de ces prestations aux attributaires des lots concernés, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations en dates des 21 septembre et 9 novembre 2018, l'ajout des prix nouveaux suivants au bordereau des prix unitaires :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire HT
47	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour voutains	7,70 € / m ²
48	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour parements verticaux	7,70 € / m ²
49	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour arcs	7,70 € / m ²
50	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour piles et colonnes	7,70 € / m ²
51	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour voutains	71 € / m ²
52	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour parements verticaux	71 € / m ²
53	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour arcs	108 € / m ²
54	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour piles et colonnes	108 € / m ²
55	Consolidation et refixation de la couche picturale pour voutains	58 € / m ²
56	Consolidation et refixation de la couche picturale pour parements verticaux	58 € / m ²
57	Consolidation et refixation de la couche picturale pour arcs	58 € / m ²
58	Consolidation et refixation de la couche picturale pour piles et colonnes	58 € / m ²
59	Ragréages pour voutains	109 € / m ²
60	Ragréages pour parements verticaux	109 € / m ²
61	Ragréages pour arcs	109 € / m ²
62	Ragréages pour piles et colonnes	109 € / m ²
63	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour voutains	32 € / m ²
64	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour parements verticaux	32 € / m ²
65	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour arcs	32 € / m ²
66	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour piles et colonnes	32 € / m ²
181	Dépose de linteau bois apparent y compris étaieement	192,24 € pièce
182	Maçonnerie de moellons à 2 faces alignées	1 107,20 € / m ²
183	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les parements verticaux	14,67 € / m ²
184	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les voûtes	16,76 € / m ²
185	Consolidation des enduits conservés sur les parements verticaux	20,96 € / m ²
186	Consolidation des enduits conservés sur les voûtes	23,05 € / m ²

Pendant l'avancement du chantier, les modifications de quantité des diverses prestations pour le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » ont entraîné une plus-value de 3 526,97 € HT portant le montant du lot n° 1 pour la tranche ferme à 259 975,95 € HT, sachant qu'il était initialement de 256 448,98 € HT, soit une augmentation de 1,38 %. Cette plus-value a été formalisée au travers de l'avenant n° 2 au lot n° 1.

Dans la poursuite de la réalisation de la tranche ferme du lot n° 1, le bilan financier a fait apparaître de nouvelles variations sur les quantités réalisées qui se traduisent par une moins-value de 6 417,93 € HT et qu'il convient de transcrire au travers d'un avenant n° 3 qui ramène le montant de la tranche ferme du lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » à 253 558,02 € HT soit à 304 269,62 € TTC représentant une moins-value de – 2,47 %.

Le récapitulatif des avenants est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant initial du lot n°1	256 448,98 € HT	307 738,78 € TTC
Montant du lot 1 après avenant n° 1 et 2	259 975,95 € HT	311 971,14 € TTC
Montant du lot n°1 après avenant n°3	253 558,02 € HT	304 269,62 € TTC

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 1 « Maçonnerie - Pierre de taille » ramenant le montant de la tranche ferme pour ce lot 1 concernant la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins à 253 558,02 € HT ;

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 3 au lot n° 1 « Maçonnerie - Pierre de taille » ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

22 – Restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins – Avenant n° 1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins bâtie en 1271, fut la première église gothique construite en Franche Comté et présente une réelle valeur esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 elle est occupée par la fruitière viticole de Poligny. Cet édifice a, au vu de son histoire et de sa valeur esthétique, été classé en 1945, Monument Historique. Attachée à son patrimoine, la ville de Poligny a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduite par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Après cette première phase de travaux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de Poligny a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 4 novembre 2011 attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, l'atelier CAIRN a estimé le coût des travaux comme suit :

•	Tranche 1 – Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 €
•	Tranche 2 – Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 €
	Total HT :	2 097 892,00 €
	TVA 19,6%	411 186,83 €
	Total TTC (août 2011)	2 509 078,83 €

Etant précisé que n'était pas compris dans cette estimation, notamment la muséographie et les aménagements intérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 février 2013, approuvée cette estimation, et autorisé le maître d'œuvre à poursuivre sa mission. Et au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2013, a décidé pour une meilleure planification budgétaire de décomposer la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins en 3 tranches comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des 2 premières travées Ouest
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des 3 travées centrales
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration de la dernière travée Est

Sur la base de cette programmation de travaux, l'atelier CAIRN a, après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 29 avril 2016, souhaitant la conservation des décors peints, la création d'un sol neutre sans évocation de calepinage de pierre et le regroupement de l'espace sanitaire à côté de la boutique de la cave viticole, établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant. Ce projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016. Après consultation et avis de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 novembre 2017, a décidé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Attributaires	T F - € HT	T O 1 - € HT	T O 2 - € HT	Total - € HT
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	HORY MARCAIS	256 448,98	328 591,27	381 389,75	966 430,00
Lot 2 : Restauration des décors peints	LITHOS	154 230,00	119 746,00	0	273 976,00
Lot 3 : Electricité	PRETRE	1 020,00	3 002,00	26 597,00	30 619,00
Lot 4 : Chauffage – Plomberie	MOLIN	0	0	10 407,43	10 407,43
TOTAL PAR TRANCHE	€ HT	411 698,98	451 339,27	418 394,18	1 281 432,43
	€ TTC	494 038,78	541 607,12	502 073,02	1 537 718,92
Estimation par tranche	€ HT	589 831,00	675 950,00	568 737,72	1 834 518,72
	€ TTC	707 797,20	811 140,00	682 485,26	2 201 422,46

Après exécution de la tranche ferme et suite à la liquidation judiciaire de la société LITHOS, une consultation a été relancée spécifiquement pour le lot n° 2 « Restauration de décors peints » marché qui a été attribué à la société ARCAMS par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019.

Toutefois dans l'article 3.6 « Variation dans les prix » du CCAP il était indiqué le choix de l'index de référence pour chacun des lots, mais sans donner de formule de révision de prix ni indiqué qu'il s'agissait de prix fermes. Conformément à l'application des dispositions de l'Art.18 du Décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et de l'Art. 10.4 du CCAG Travaux de 2016 et compte tenu de la durée du chantier supérieur à 3 mois, il est nécessaire de définir les modalités et la formule de révision de prix qui seront appliquées pour chacun des lots à partir des index de référence Cette formule est la suivante :

- Pour le lot 1 :

$$P = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times BT_n / BT_0))$$

Avec P_0 : Prix initial du marché

BT = 71% BT14 (Maçonnerie/Pierre de taille) + 2% BT50 (Installations générales) + 27% BT07 (Installations particulières)

BT_n : Valeur de l'Indice à la date de réalisation des prestations

BT_0 : Calcul de l'indice sur la base des 3 indices mentionnés au mois d'août 2017

- Pour le lot 2 :

$$P = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times BT_{46n} / BT_{460}))$$

Avec P_0 : Prix initial du marché

BT46 index du bâtiment pour peinture tenture revêtement muraux

BT_{460} : Index du BT46 au mois de juin 2019

BT_{46n} : Valeur de l'index du BT46 à la date de réalisation des prestations

- Pour le lot 3 :

$$P = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times BT_{47n} / BT_{470}))$$

Avec P_0 : Prix initial du marché

BT47 index du bâtiment pour l'électricité

BT_{470} : Index du BT47 au mois de juin 2019

BT_{47n} : Valeur de l'index du BT47 à la date de réalisation des prestations

- Pour le lot 4 :

$$P = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times BT_{38n} / BT_{380}))$$

Avec P_0 : Prix initial du marché

BT38 index du bâtiment pour plomberie sanitaire

BT_{380} : Index du BT38 au mois de juin 2019

BT_{38n} : Valeur de l'index du BT38 à la date de réalisation des prestations

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 aux pièces particulières du marché concernant la restauration des intérieurs des travées 2 à 7 de l'ancienne église des Jacobins ;

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 1 aux pièces particulières du marché concernant la restauration des intérieurs des travées 2 à 7 de l'ancienne église des Jacobins, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier et que les formules de révision ont été calculées en fonction des indices du bâtiment.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

23 - Demande de subventions pour la tranche conditionnelle 2 pour la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins bâtie en 1271, fut la première église gothique construite en Franche Comté et présente une réelle valeur esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 elle est occupée par la fruitière viticole de Poligny. Cet édifice a, au vu de son histoire et de sa valeur esthétique, été classé en 1945, Monument Historique. Attachée à son patrimoine, la ville de Poligny a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduite par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Après cette première phase de travaux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de Poligny a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 4 novembre 2011 attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, l'atelier CAIRN a estimé le coût des travaux comme suit :

•	Tranche 1 – Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 €
•	Tranche 2 – Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 €
	Total HT :	2 097 892,00 €
	TVA 19,6%	<u>411 186,83 €</u>
	Total TTC (août 2011)	2 509 078,83 €

Etant précisé que n'était pas compris dans cette estimation, notamment la muséographie et les aménagements intérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 février 2013, approuvée cette estimation, et autorisé le maître d'œuvre à poursuivre sa mission. Et au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2013, a décidé pour une meilleure planification budgétaire de décomposer la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins en 3 tranches comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des 2 premières travées Ouest
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des 3 travées centrales
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration de la dernière travée Est

Sur la base de cette programmation de travaux, l'atelier CAIRN a, après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 29 avril 2016, souhaitant la conservation des décors peints, la création d'un sol neutre sans évocation de calepinage de pierre et le regroupement de l'espace sanitaire à côté de la boutique de la cave viticole, établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant. Ce projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016. Après consultation et avis de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 novembre 2017, a décidé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Attributaires	T F - € HT	T O 1 - € HT	T O 2 - € HT	Total - € HT
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	HORY MARCAIS	256 448,98	328 591,27	381 389,75	966 430,00
Lot 2 : Restauration des décors peints	LITHOS	154 230,00	119 746,00	0	273 976,00
Lot 3 : Electricité	PRETRE	1 020,00	3 002,00	26 597,00	30 619,00

Lot 4 : Chauffage – Plomberie	MOLIN	0	0	10 407,43	10 407,43
TOTAL PAR TRANCHE	€ HT	411 698,98	451 339,27	418 394,18	1 281 432,43
	€ TTC	494 038,78	541 607,12	502 073,02	1 537 718,92
Estimation par tranche	€ HT	589 831,00	675 950,00	568 737,72	1 834 518,72
	€ TTC	707 797,20	811 140,00	682 485,26	2 201 422,46

A l'achèvement de la tranche ferme, la société LITHOS attributaire du lot N°2 « restauration des décors peints » nous a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de poursuivre l'exécution de son marché, et qu'elle cessait son activité. L'entreprise ayant été déclarée défailtante, une nouvelle consultation a été lancée spécifiquement pour ce lot N°2 sur la base des propositions de la Direction régionales des Affaires Culturelles. Cette nouvelle consultation se décompose en 4 tranches pour ce qui concerne le lot N°2, à savoir :

- Tranche ferme : Restauration de la travée N° T4
- Tranche optionnelle 1 : Restauration des travées N° T5 et T6
- Tranche optionnelle 2 : Restauration des travées N° T7
- Tranche optionnelle 3 : Restauration restant à réaliser en travées N° T2 et T3 (Complément demandé par la DRAC)

La date limite de cette consultation était fixée au vendredi 14 juin à 17H. Trois sociétés ont soumissionné pour ce marché. Après analyse des offres, et sur proposition de la CAO, le Conseil Municipal par délibération en date du 5 juillet 2019 a décidé d'attribuer à la SARL ARCAMS (71400 AUTUN) le lot N°2 « Restauration des décors peints pour un montant de 242 905,20 € HT. Etant précisé que le montant des différentes tranches se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 67 571,80 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 81 130,40 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 40 749,40 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 53 453,60 € HT (Complément demandé par la DRAC)

Avec la défection de la société LITHOS, la décomposition des montants pour chacun des lots et par tranche se décompose comme suit :

	TF Travée 2 et 3	TC 1		TC 2 Travée 7	Total € HT	Total € TTC
		Travée 4	Travées 5 et 6			
Lot 1	256 448,98	328 591,75		381 389,75	966 430,48	1 159 716,58
Lot 2 – LITHOS	154 230,00	0	0	0	154 230,00	185 076,00
Lot 2 – ARCAMS	53 453,60	67 571,80	81 130,40	40 749,40	242 905,20	291 486,24
Lot 3	1 020,00	3 002,00		26 597,00	30 619,00	36 742,80
Lot 4	0	0		10 407,46	10 407,46	12 488,95
Total € HT	465 152,58	480 295,95		459 143,61	1 404 592,14	1 685 510,57
Total € TTC	558 183,10	576 355,14		550 972,33		

Les travaux concernant les travées 2, 3 (tranche ferme), 4, 5 et 6 (tranche conditionnelle 1) ont déjà fait l'objet de notification de subvention de la part des différents partenaires financiers, mais il convient de solliciter des subventions pour les travaux restant à réaliser sur la travée N°7 (tranche conditionnelle 2). Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Travaux	459 143,61	Autofinancement 20,96%	115 901,28
Honoraires d'architecte	38 629,77	DRAC 50%	276 502,13
CSPS	1 443,15	Conseil Départemental 20%	110 600,85
Contrôle technique	2 847,00	Conseil Régional 9,04%	50 000,00
Assurance dommage ouvrage 1,2%	5 020,73	Total	553 004,26
Dépenses imprévues 5%	22 960,00		
Hausses et révisions de prix	22 960,00		
Total	553 004,26		

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de restauration de la travée numéro 7 de l'ancienne église des Jacobins estimés à 553 004,26 € HT avec les frais annexes et d'autoriser le Maire à signer les ordres de services correspondants ;

- de solliciter auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et du Conseil Départemental du Jura une subvention pour l'ensemble des prestations portant sur la restauration de la travée numéro 7 (tranche conditionnelle 2) de l'ancienne église des Jacobins.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier et que les formules de révision ont été calculées en fonction des indices du bâtiment.

Monsieur Gaillard précise que la tranche ferme est terminée hormis la peinture des piliers en partie basse, la tranche conditionnelle n° 1 sera achevée fin février 2020, les peintures sont en cours ainsi que les rosaces sous plafond la tranche conditionnelle n° 2 devrait débiter à l'automne.

Monsieur le Maire explique que la ville demande des subventions avec de l'avance, pour ne pas interrompre les travaux trop longtemps.

Monsieur Gaillard précise que la tranche conditionnelle 2 correspond à la dernière travée vers le chœur ainsi que toutes les parties basses en peinture.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera fait appel à un scénariste pour la partie liée à l'éclairage intérieur du bâtiment.

Monsieur Chaillon demande qui s'y retrouve dans ce dossier de longue haleine ? il aimerait pour le prochain conseil, un bilan financier du coût de la restauration extérieure et intérieure ainsi que le reste à charge de la ville.

Monsieur le Maire répond que le coût total avoisine 4 millions d'euros, financés à hauteur de 85 % sur certaines tranches, la dernière tranche devrait être aidée à 75 %. La rénovation a débuté en 2009, sachant que la 1^{ère} étude a été faite par l'équipe municipale de Pierre Tinguely en 1992 et la 2^{ème} étude par l'équipe d'Yves-Marie Lehmann en 2003. Les travaux devraient s'achever en 2022 ce qui aura fait 13 ans de restauration.

Monsieur Chaillon dit qu'il n'était pas prévu une aussi longue durée de travaux.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

24 - Végétalisation du cimetière – Demande de subventions au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé, a interdit l'application à partir du 1^{er} janvier 2017 de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est interdit, sauf dans certains espaces non-contraint, à savoir les terrains de sport fermés au public et les cimetières. Toutefois la commune soucieuse de s'engager dans une démarche « zéro phyto » a déjà depuis de nombreuses années mis en place des solutions de traitement alternatif au cimetière, qui constitue des lieux où l'attente esthétiques des administrés et du public fréquentant les allées est forte.

Les solutions alternatives mises en place présentent cependant des contraintes car pas toujours adaptées au site, aussi il convient de repenser la configuration du cimetière et notamment de ses allées pour en faciliter l'entretien et en améliorer l'esthétique. Une des solutions possibles est la végétalisation des allées, direction dans laquelle ce sont déjà lancées de nombreuses collectivités de la région Bourgogne Franche Comté et qui ont pu bénéficier de subvention du Conseil Régional au titre de l'opération « pour des cimetières vivants ».

Cette action du Conseil Régional visant à favoriser la végétalisation des cimetières devrait être reconduite en 2020, sachant que la subvention pour ces travaux de végétalisation de leur cimetière est plafonnée à 10 000 €, avec un taux de subvention de 50 % du montant des travaux.

Après visite sur site, il est envisagé de végétaliser les allées ayant une largeur suffisante pour permettre le passage d'une tondeuse, ainsi que l'espace dédié aux colombariums. Les allées de plus faible largeur seraient traitées avec mise en œuvre d'une résine perméable, d'un enrobé ou le maintien des surfaces telles qu'existantes. Les travaux de végétalisation ont été estimés à 64 159,25 € HT pour une surface de 4 735 m², le plan de financement pour ces travaux se présenterait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Végétalisation	64 159,25 €	Conseil Régional	10 000,00 €
		Autofinancement	54 159,25 €
Total	64 159,25 €	Total	64 159,25 €

Aussi il est demandé au conseil municipal la ville de POLIGNY :

- d'approuver le principe de végétalisation du cimetière pour la zone dédiée aux colombariums et les allées d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une tondeuse ;
- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant la végétalisation du cimetière.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, environnement », réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique qu'il s'agit de l'installation d'un gazon qui demande peu d'entretien, 3 à 4 tontes par an pour un coût de 64 159 € subventionné à hauteur de 10 000 € par la Région. Une subvention sera aussi sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que les habitants attendent que la ville enlève l'herbe maintenant qu'il n'y a plus utilisation de produits phytosanitaires car ce n'est pas toujours net et ce petit gazon maintiendrait une propreté autour des tombes. Le rendu dans d'autres cimetières est tout à fait correct. A gauche du cimetière, du gazon a été semé entre les tombes.

Madame Soudagne fait remarquer que lorsque nos services techniques tondent, il y a un petit peu de gazon qui gicle sur les tombes avoisinantes, ce qui provoque du mécontentement.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

25 - Restauration des fenêtres du musée – Demande de subventions à la DRAC et à l'Etat au titre de la DETR

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ensemble des fenêtres du troisième étage de la mairie date du rehaussement de l'hôtel de ville, dont le projet avait été confié à l'architecte de l'arrondissement, Monsieur PERRARD par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 1863. Le projet présenté par Monsieur PERRARD avait été amendé par le conseil supérieur des bâtiments de France et a fait l'objet d'une consultation, dont le lot menuiserie avait été attribué à Eugène CONSTANT GAILLY. Les prestations de ce lot prévoyaient la fabrication et la pose de « croisées en chêne ». Ces « croisées (fenêtres) sont aujourd'hui en très mauvais état et restent les seules fenêtres anciennes à avoir été conservées sur les façades côté rue et côté cour. Aussi à ce titre la DRAC préconise leur restauration et non leur remplacement.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de ces fenêtres estimé à 13 500 € HT et attribué la mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux à « AF Trait d'Architecture » pour un montant de 7 500 € HT. Dans le cadre des études de ce projet de restauration un contrôle a mis en évidence la présence d'amiante dans le mastic de 3 fenêtres, ce qui nécessite une intervention pour le désamiantage en amont de tout travaux, prestation estimée à 8 800 € HT.

S'agissant de travaux sur un bâtiment classé monument historique, une demande de permis de construire pour ces travaux doit être déposée. De plus ces travaux étant nécessaire pour la conservation des œuvres du musée dans de bonnes conditions hygrométrique et de température, ils peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC, ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :

- Travaux	13 500 € HT
- Maîtrise d'œuvre	7 500 € HT
- Désamiantage	<u>8 800 € HT</u>
	TOTAL 29 800 € HT

Recettes :

- DRAC 30 %	8 940 €
- DETR 30 %	8 940 €
- Autofinancement 40 %	<u>11 920 €</u>
	TOTAL 29 800 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restauration des 9 fenêtres du musée municipal, comprenant une opération de désamiantage ;
- d'autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire relative à ces travaux de restauration des fenêtres du musée ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant le marché de travaux pour la restauration de ces 9 fenêtres au musée municipal, ainsi que le désamiantage de ces fenêtres ;
- de solliciter une subvention de 30 % auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux concernant la restauration des 9 fenêtres du musée municipal, y compris les travaux de désamiantage ;
- de solliciter une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux concernant la restauration des 9 fenêtres du musée municipal, y compris les travaux de désamiantage.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 05 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande à quel taux correspond le coût de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Gaillard répond que ce taux représente presque 30 % puisqu'il s'agit d'un architecte en chef des bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que la ville n'a pas le choix quant aux qualifications du maître d'œuvre qui sont imposées par le classement du bâtiment.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

26 - Réhabilitation de la piscine du collège Jules Grévy – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la réhabilitation de la piscine communale sise au collège Jules Grévy sur la base d'une estimation de travaux de 168 840 € HT faite en 2015 par le bureau d'études SYNAPSE de Lons le Saunier, et confié la mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet au cabinet SERGE ROUX, avec un taux de rémunération fixé à 10 % du montant de l'Avant-Projet Définitif.

Suite aux études réalisées par le maître d'œuvre, il a été décidé d'ajouter les prestations suivantes au projet :

- Faux-plafond et peinture salle de sport estimés à 6 800 € HT, en tranche ferme
- Eclairage LED neuf estimé à 14 000 € HT, en tranche ferme
- Remplacement de l'alimentation eau chaude des douches par réseau conforme à lutte contre la légionelle, estimé à 6 500 € HT, en tranche ferme
- Plus-value pour les plages en résine au lieu de peinture anti-dérapante estimée à 27 200 € HT, en tranche conditionnelle
- Remise en peinture du local matériel estimé à 1 300 € HT en tranche optionnelle.

Après vérification auprès du bureau de contrôle et vu la réglementation il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser les plages en résine, dans la mesure où il n'existe pas d'autre solution technique permettant de répondre aux normes imposées aux piscines publiques. Cette prestation estimée à 27 200 € HT a donc dû être intégrée en tranche ferme. En outre le maître d'œuvre propose également de remplacer le carrelage des vestiaires avec dépose du carrelage existant, reprise de la chape, et repose d'un carrelage. Cette prestation est estimée à 14 000 € HT. En intégrant les prestations annexes à ce projet, l'estimation du projet en intégrant ou non la dépose du carrelage se décompose comme suit :

Avec dépose du carrelage :	
- Travaux avec dépose du carrelage	289 700,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	28 970,00 € HT
- SPS	1 078,75 € HT
- Contrôle technique	6 640,00 € HT
- Contrôle amiante	2 583,33 € HT
- D O 1%	<u>2 897,00 € HT</u>
TOTAL :	331 869,08 € HT
	398 242,90 € TTC

Sans dépose du carrelage :	
- Travaux avec dépose du carrelage	275 700,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	27 570,00 € HT
- SPS	1 078,75 € HT
- Contrôle technique	6 640,00 € HT
- Contrôle amiante	2 583,33 € HT
- D O 1%	2 757,00 € HT
TOTAL :	316 329,08 € HT
	379 594,90 € TTC

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cet APD du cabinet SERGE ROUX concernant la réhabilitation de la piscine communale du collège Jules Grévy, avec un coût projet de 331 869.08€ HT, (avec dépose du carrelage) ou 316 329.08 € HT (sans dépose du carrelage) des vestiaires ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ordre de service au cabinet SERGE ROUX pour la poursuite des études, à savoir la préparation du dossier PROJET qui permettra le lancement de la consultation des entreprises ;**
- **de solliciter une participation de la Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS de 95 500 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique qu'il faut refaire les faux-plafonds, de la peinture, de l'éclairage, remplacer l'alimentation d'eau chaude, de la résine sur le sol (une peinture antidérapante était prévue sur les plages mais elle ne répondait pas aux normes imposées pour les piscines donc il y a une plus-value de 27 000 €). La participation de la communauté de communes sera de 95 498 € au lieu de 56 000 € prévue dans un premier temps.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture du bassin est prévue pour les écoles primaires polinoises et du territoire, ce qui justifie la participation financière de la Communauté de communes. Ce bassin a une vocation d'apprentissage de la natation, les collégiens de Poligny et Arbois pourront y accéder.

Monsieur Chaillon répond que l'apprentissage de la natation des collégiens se limitait depuis quelques années, à la période d'ouverture de la piscine découverte.

Monsieur Gaillard explique que la Communauté de communes participera financièrement à 25 transports par an pour les groupes scolaires d'Arbois Poligny et Salins vers la bibliothèque, la piscine ou autre structure donc chaque groupe scolaire choisira où il souhaite aller.

Monsieur le Maire remercie l'Etat, le Département et la Communauté de communes pour leur soutien dans la réhabilitation de la piscine.

Monsieur Chaillon fait remarquer que lorsque le collège est ouvert, il n'y a pas de problème pour l'accès par l'escalier et la sortie par l'issue de secours. Mais lorsque le collège est fermé, il y a une difficulté pour l'accès aux associations : il y a deux solutions : soit le groupe est inférieur à 19 personnes et une seule issue de secours suffit, soit il est supérieur à 19 personnes et il faut créer une 2^{ème} issue de secours. Le problème est identique avec la salle de gymnastique : l'issue de secours est à plus de 20 m donc il n'y a pas possibilité de l'utiliser. De plus, l'accès aux personnes à mobilité réduite est inexistante lorsque le collège est fermé. Il faut intégrer dans le projet de réhabilitation de la piscine, une issue supplémentaire par rampe pour l'accès aux PMR et issue de secours.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est que ce bassin devienne communautaire. Au 1^{er} janvier 2020, il y aura transferts de certains équipements sportifs (le COSEC, la salle omnisports, les tennis couverts et découverts) mais les élus ont fait le choix de ne pas transférer de suite la piscine sise au collège et d'attendre 2021. J'insiste pour que la Séquanaise puisse continuer à utiliser ce bassin et effectivement, nous nous pencherons sur ce que tu demandes en matière d'accessibilité.

Monsieur Chaillon dit qu'une rampe d'accès a été construite vers l'EHPAD et n'a jamais vu un fauteuil roulant.

L'assemblée répond collégialement que cette rampe a déjà servie et pas seulement une fois.

Monsieur Chaillon retire donc ses propos sur l'inutilisation de cette rampe.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité.**

27- Rapport 2018 du SYDOM

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article D.2224-3, que dans toute commune où la compétence « eau potable », « assainissement » ou « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à un ou plusieurs établissements recevant du public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal, dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, le rapport ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de service de la compétence transférée.

A ce titre la compétence « Gestion des déchets ménagers » étant transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagnole, qui est adhérent au Syndicat de traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM du Jura) créé en 1988, qui nous a transmis son rapport annuel d'exploitation pour l'année 2018.

Le SYDOM du Jura organise la collecte sur le territoire de 7 Communautés de Communes représentant 268 697 habitants :

- SICTOM de la région de Champagnole – 69 communes 33 816 habitants
- SICTOM de la zone de Dole – 124 communes – 86 880 habitants
- SICTOM de la zone de Lons le Saunier – 174 communes – 81 571 habitants
- SICTOM du Haut Jura – 60 communes – 51 524 habitants
- CCAPS Cœur du Jura – 22 communes – 5 929 habitants
- Communauté de Communes du Pays des Lacs – 30 communes – 6 091 habitants
- Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura – 26 communes – 3 516 habitants

Le SYDOM du Jura gère 35 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire du SYDOM dans lesquelles ont été déposés 53 753 tonnes hors gravats (+16 % par rapport à 2017), ce qui représente 200 kg par habitant pour l'année 2018 hors gravats, tonnage qui se décompose comme suit :

- 14 997 tonnes de recyclage
- 18 568 tonnes de déchets verts
- 9 732 tonnes de tout-venant
- 10 528 tonnes de filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : pneus, piles, électroménager...

Au travers des différents flux le SYDOM du Jura a collecté 131 518 tonnes de déchets :

- 49 529 tonnes bacs gris (+1,1 % / 2017)
- 15 028 tonnes bacs bleu (+0,5 % / 2017)
- 53 753 tonnes en déchetterie (+16 % / 2017)
- 1 563 tonnes de papier (+1,6 % / 2017)
- 11 636 tonnes de verre (+1,3 % / 2017)

Ces déchets collectés ont été orientés vers différentes filières, à savoir :

- 32 % en valorisation énergétique (incinération) qui ont permis de produire 96 074 kWh pour un coût de traitement de 25,7 € /habitant
- 39 % en recyclage
- 19 % en compostage
- 10 % en stockage (centre d'enfouissement)

Pour limiter le poids des ordures ménagères, le SYDOM multiplie les actions de communication avec des publications aux habitants, des animations et visites scolaires ainsi que des manifestations grand public. L'ensemble de ces actions représentant un budget de 192 502 €. Le SYDOM a également créé un site « jurastuces.com » dédié à la vente ou au don d'objets entre particuliers.

Le compte administratif du SYDOM du Jura pour l'année 2018 fait apparaître :

- des dépenses de fonctionnement pour un montant de 18 266 299 €
- des recettes de fonctionnement pour un montant de 18 726 089 €
- des dépenses d'investissement pour un montant de 2 364 789 €
- des recettes d'investissement pour un montant de 4 597 333 €

Le détail étant repris dans le rapport joint en annexe.

Aussi après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel du SYDOM du Jura pour l'année 2018.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 décembre 2019, a pris acte de ce dossier.

Monsieur Gaillard fait remarquer qu'il y a 66 communes adhérentes au SICTOM pour la Communauté de communes et non pas 22 communes.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce dossier.

28 - Branchement propriété Schilliger Clerc sur réseau d'eau usées – Participation financière de la ville

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La propriété de Madame Clerc Isabelle et Monsieur Schilliger Marc, sise 36 rue de Verdun, référence cadastrale section AT n° 420 n'est à ce jour pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Madame Clerc Isabelle et Monsieur Schilliger soucieux de se raccorder au réseau d'assainissement collectif ont sollicité la société LOCATELLI XAVIER TP pour le raccordement de leur propriété sur le réseau d'assainissement. Ces travaux ont été estimés à 337,50 € HT pour ce qui concerne le coût des travaux sur domaine public, soit 371,25 € TTC.

Par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 185,63 €, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la propriété de Madame Clerc Isabelle et Monsieur Schilliger Marc et de fixer cette participation à 185,63 €.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

29 - Affouage sur pied – Campagne 2019 - 2020

Présentation de la note : Monsieur Jourd'hui

La forêt de Poligny d'une surface de 2 937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Dans le cadre de ce mode de gestion, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

Depuis plusieurs années, le mode de gestion préconisé par l'ONF et qui s'applique est l'affouage. Ce principe est un héritage des pratiques communautaires de l'ancien régime que la ville souhaite préserver. Il permet à la ville, par application du code forestier de réserver une partie des bois de la forêt communale à l'usage domestique des polinois, sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Pour la campagne 2019 – 2020, l'agent patrimonial de l'ONF propose de destiner le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 15 et 54 d'une superficie cumulée de 35 ha à l'affouage sur pied. Cette campagne d'affouage a fait l'objet d'une campagne d'inscription qui s'est déroulée du jeudi 1^{er} août 2019 au vendredi 27 septembre 2019, et dont publicité a été faite dans « La voix du Jura » « Le Progrès » et sur le site internet de la ville. Suite à cette campagne d'inscription, 54 polinois, après le tirage au sort qui s'est déroulé le samedi 9 novembre 2019, se sont vus attribuer 1 lot par personne.

Il convient également de désigner 3 garants pour le rôle d'affouage de la période 2019 – 2020 : il est proposé de désigner garants :

- Pascal PONCET
- Jean Claude CHARBONNIER
- Guy MEUNIER

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- de destiner à l'affouage sur pied, les coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) les parcelles 15 et 54 d'une superficie cumulée de 35 ha ;

- de désigner comme garants :
 - M. Pascal PONCET
 - M. Jean Claude CHARBONNIER
 - M. Guy MEUNIER

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette campagne d'affouage sur pied 2019 – 2020.

Monsieur Jourd'hui précise que le comité consultatif « forêt » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

30 - Assiette, dévolution et destination des coupes – Campagne 2019 - 2020

Présentation de la note : Monsieur Jourd'hui

La forêt de Poligny d'une surface de 2 937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19-12-2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Le régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Dans le cadre de ce plan de gestion, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), conformément au Code Rural et Forestier, notamment les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 présente chaque année l'état d'assiette des coupes, avec pour objectif d'optimiser la production de bois, et de conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

A ce titre pour la campagne 2019 – 2020, l'agent patrimonial de l'ONF propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- En ventes publiques (adjudications)
 - En bloc sur pied :
 - Parcelles de feuillus : 108p, 108r, 11 et 53
 - Parcelles de résineux : 101r, 108p et 108r
 - En bloc façonné
 - Parcelles de feuillus : 108p, 108r, 11 et 53
 - Sur pied à la mesure
 - Parcelles de résineux : 101r, 108p et 108r
 - Parcelles de feuillus : 108p, 108r, 11 et 53
 - Façonnées à la mesure
 - Parcelles de résineux : 101r, 108p et 108r
- En ventes groupées par contrats d'approvisionnement
 - Résineux
 - Grumes : Parcelles 101r, 108p et 108r
 - Petits bois : Parcelles 101r, 108p et 108r
 - Feuillus
 - Grumes : Parcelles 108p, 108r, 11 et 53
 - Trituration : Parcelles 108p, 108r, 11 et 53
 - Bois bûche et énergie : Parcelles 108p, 108r, 11 et 53

Pour les contrats d'approvisionnement, ils seront conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui nous reviennent, à proportion de la quantité mis en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

- Vente simple de gré à gré
 - Le chablis vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
 - En bloc et sur pied
 - Sur pied à la mesure
 - Façonnés à la mesure

- Les produits de faible valeur : Parcelles 82j, 85j, 101r, 108p et 108r
- Délivrance à la commune pour l'affouage
- Parcelles 53

Dans le cadre de ces ventes de bois, l'ONF pourrait :

- Assurer une prestation d'assistance technique pour ce qui concerne les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure ;
- Assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Etant précisé que ces prestations feraient l'objet d'un devis complémentaire à la mission assurée dans le cadre de l'établissement du plan de gestion.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2019-2020 proposé par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'état d'assiette des coupes 2019-2020 ;**
- **de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique de contrôle du classement des bois et d'autoriser le Maire à signer la commande correspondant à cette prestation.**

Monsieur Jourdhui précise que le comité consultatif « forêt » réuni le 5 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourdhui précise que plus de 3 000 m³ de bois ont été mangés par le scolyte en forêt de Poligny.

Monsieur le Maire ajoute que, par chance, la commune a trouvé acheteur pour ces bois scolytés.

Madame Soudagne demande ce qu'un acheteur fait avec du bois scolyté ?

Monsieur Jourdhui explique que le bois scolyté change de couleur seulement si on attend trop avant de le vendre, l'écorce est attaquée, elle est de mauvaise qualité mais certains acheteurs ne sont pas trop ennuyés avec cela. Le bois ne vaut pas cher s'il est scolyté : certaines ventes de bois prévues cette année ont été retirées pour ne pas mettre d'autres communes du Jura en grande difficulté.

Monsieur le Maire ajoute que les communes les plus touchées par le scolyte sont celles où il y a beaucoup d'épicéas. Fort heureusement, à Poligny, les forêts sont mixtes, c'est-à-dire en partie épicéas et en partie autres essences non résineuses.

Monsieur Chaillon dit que oui, globalement, nous avons une forêt relativement mixte à Poligny.

Monsieur Jourdhui explique que la forêt est composée de 55 % de feuillus et 45 % de résineux mais que les feuillus comme les hêtres par exemple, sont eux aussi malades.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

31 - Convention territoriale globale avec la CAF du Jura

Présentation de la note : Madame Lambert

La Caisse d'allocations familiales (CAF) revisite ses modalités d'intervention sur les territoires avec la mise en place de conventions territoriales globales (CTG), en remplacement des contrats enfance jeunesse arrivés à terme. Les CTG ont pour vocation de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants d'un territoire.

La convention territoriale globale (CTG) a été expérimentée sur plusieurs territoires depuis 2009. La CNAF a acté son extension dans sa convention d'objectifs et de moyens 2018-2022.

La CTG n'est pas un dispositif nouveau qui vient se superposer aux autres actions. C'est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF (prestations familiales, aides au logement, aide aux personnes défavorisées, structures d'accueil enfance-jeunesse, soutien à la vie sociale) en cohérence avec les politiques locales.

Les moyens financiers engagés par la CAF sur le territoire communautaire global (y compris la ville de Poligny) ne sont pas remis en cause et seront formalisés dans des conventions d'objectifs et de financement par champ thématique (petite enfance/enfance/jeunesse ; parentalité...) qui seront détaillées dans des fiches actions.

Seules seront revues les modalités de financement global des actions mais à priori, les montants antérieurement versés dans le cadre du contrat enfance jeunesse, seraient maintenus sur l'ensemble du territoire. Il est toutefois possible qu'il y ait des mouvements financiers entre le financement des collectivités et des structures en délégation. La CAF est dans l'attente de précisions nationales à ce sujet, qui devraient être connues au cours du 1^{er} trimestre 2020.

La CTG est un document cadre pluriannuel (5 ans : 2019-2023) élaboré sur la base d'un diagnostic étayé du territoire permettant de dégager des axes prioritaires d'intervention et ainsi de préciser un plan d'actions.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser une *continuité* d'interventions sur les territoires, les objectifs communs de développement recouvrent plusieurs thèmes :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- ✓ Par le maintien des établissements d'accueil du jeune enfant et l'amélioration de leurs conditions d'accueil par des travaux adaptés (réaménagement intérieur, aires de jeux)
- ✓ Par la fourniture d'un service homogène au sein des EAJE du territoire
- ✓ Par la formalisation d'une politique communautaire lisible en matière d'accueil du jeune enfant
- ✓ Par la proposition d'une nouvelle offre d'accueil afin de répondre aux besoins des habitants
- ✓ Par le maintien de l'offre de service des Relais d'assistants maternels dans de bonnes conditions
- ✓ Par la promotion et valorisation du métier d'assistant maternel afin de faire face à la baisse du nombre d'assistants maternels sur le territoire

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée et de qualité en direction des enfants
- ✓ Par le maintien des accueils de loisirs sans hébergement et l'amélioration de leurs conditions d'accueil
- ✓ Par la mise en place d'un cadre de travail partenarial permettant un meilleur accompagnement des enfants en situation difficile
- ✓ Par la proposition de projets pédagogiques fédérateurs

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ;
- ✓ Par le maintien des secteurs jeunes
- ✓ Par un accompagnement dans l'appropriation des démarches dématérialisées

- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- ✓ Par l'édition d'une plaquette d'information dédiée à l'enfance
- ✓ Par l'extension à l'ensemble du territoire des navettes favorisant l'accès des enfants aux équipements sportifs et culturels

- **Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants**

- Consolider le réseau parentalité territorial
- ✓ Par la poursuite d'un groupe de travail parentalité en capacité de structurer des actions à destination des parents et d'en assurer une régularité
- ✓ Par un portage par la communauté de communes du réseau parentalité et des actions associées

- Créer des espaces de rencontre conviviaux entre parents et entre parents et enfants
- ✓ Par la proposition de cafés des parents ou d'un lieu d'écoute enfants-parents
- ✓ Par des animations itinérantes autour de la malle parentalité
- ✓ Par l'organisation annuelle d'une rencontre des accueils de loisirs du territoire favorisant le jeu et le partage entre parents et enfants

- **Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Par le déploiement d'espaces de vie sociale sur le territoire
- ✓ Par la proposition d'actions collectives impliquant les habitants

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- ✓ Par le déploiement d'opérations d'amélioration de l'habitat dans les bourgs centres (démarche en cours d'inscription du territoire dans une opération de revitalisation du territoire)

• **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles**

- Penser l'action sociale de manière concertée sur le territoire
- ✓ Par le développement d'espaces de rencontre à compétence pluridisciplinaire
- Favoriser l'accès aux droits des habitants
- ✓ Par le développement de maisons France Service dans chacun des bourgs centres
- ✓ Par le renforcement de la mobilité des habitants
- ✓ Par une acculturation au numérique

Les communes de Poligny et Salins-les-Bains disposant de la compétence jeunesse sont co-signataires aux côtés de la Communauté de communes de la CTG avec la CAF.

Un diagnostic de territoire a été établi afin de déterminer un plan d'actions pour répondre aux besoins du territoire :

Petite enfance : compétence communautaire

Il est constaté un déséquilibre entre les besoins des habitants et l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire de la communauté de communes et plus particulièrement sur Poligny (retour des travailleurs sociaux de la Caf, des habitants, des directeurs de crèche).

A cela s'ajoute un vieillissement des assistantes maternelles plus important sur la communauté de communes que sur le reste du département : 59 % des assistants maternels sont âgés de 50 à 60 ans au 30 novembre 2018 contre 48 % pour le département.

Des velléités de création de maisons d'assistants maternels mais pas de locaux et la réponse ne serait que partielle à la problématique de manque de places s'agissant généralement d'assistants maternels déjà en activité (donc ne générant pas la création de nouvelle place d'accueil).

Les derniers recensements nous indiquent une baisse des enfants de moins de trois ans et du nombre de naissances sur la communauté de communes entre les années 2016 à 2018 (-19 naissances entre 2016 et 2017, -15 enfants âgés de – de 3 ans entre 2017 et 2018).

Le constat quantitatif n'est pas suffisamment significatif pour contre balancer le constat qualitatif.

Ce constat est à mettre en lien avec l'attractivité du territoire et les projets de développement de l'habitat (PLUi en cours d'élaboration).

Un état des lieux et du fonctionnement des services petites enfances existants a été réalisé par la communauté de communes lors de sa fusion (communauté de communes récente 2017).

Cet état des lieux a montré des divergences de services (notamment une structure non adaptée pour la fourniture des repas) et de fonctionnement entre les différents équipements. La communauté de communes a la volonté de proposer un service harmonisé et de qualité sur le territoire.

plan d'actions :

Nom de l'Action	Contenu de l'action	Objectifs poursuivis
Fournir une offre d'accueil collectif à l'ensemble de la population de l'intercommunalité	Augmentation de l'agrément de la crèche de Poligny de 22 à 25 places	Passer de 65 places d'accueil collectif actuelles sur le territoire communautaire à 68 places
Améliorer les conditions d'accueil en EAJE	Travaux sur les aires de jeux	Proposer des espaces ludiques attractifs. Améliorer les conditions de sécurité des enfants.
Fournir une offre d'accueil pleine et entière dans les 3 EAJE	Adaptation des locaux de la crèche de Salins-les-Bains	Etre en capacité de fournir les repas au sein du SMA de Salins-les-Bains

Accompagner la prise de compétence petite enfance de la CCAPS	Audit de fonctionnement des EAJE	. Optimiser l'accueil petite enfance (en termes de capacité d'accueil et de financements) tout en garantissant un service de qualité aux familles. . Mettre en place des outils de pilotage de la politique petite enfance et de suivi de l'activité des structures.
Développer l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des habitants	Projet de crèche	Disposer des éléments utiles à la décision concernant le projet à développer
	Analyse des différentes solutions existantes (micro crèche, crèche familiale, crèche d'entreprise...)	
Améliorer les conditions d'accueil des relais d'assistantes maternelles	Relocalisation du RAM de Salins-les-Bains	Avoir une vraie salle d'accueil pour des temps de jeux avec les assistantes maternelles Améliorer l'accessibilité du local
	Aménagement d'un parcours d'éveil au RAM d'Arbois	Proposer à l'enfant des expérimentations sensorielles riches et variées Décloisonner l'espace de la salle de jeux
	Augmentation du temps d'ouverture du RAM d'Arbois	Maintenir les temps collectifs d'accueil Absorber l'augmentation des demandes individuelles Permettre la réalisation du travail administratif dans de bonnes conditions
Favoriser le renouvellement de assistantes maternelles	Promotion du métier d'assistante maternelle	Susciter de nouveaux agréments Répondre aux enjeux actuels de vieillissement des assistantes maternelles

Enfance : compétence communautaire

L'offre d'accueil en périscolaire et extrascolaire sur le territoire permet un maillage cohérent et répond aux besoins des parents.

La Communauté de communes souhaite développer une politique enfance sur l'ensemble de son territoire afin de proposer un service harmonisé et une dynamique de travail d'équipe entre ses différents accueils de loisirs.

Elle fait le constat d'une augmentation de la fréquentation de plusieurs sites qui demande une réactivité et une adaptation des moyens (humains et matériels, locaux ...).

La Communauté de communes est aussi confrontée à la difficulté de recruter du personnel sur des temps de travail restreints (8h/semaine pour la pause méridienne).

Par ailleurs plusieurs situations de troubles du comportement ont été remontées par les équipes, qui font le constat de plusieurs manques :

- ✚ Manque d'information de la part des parents, partenaires
- ✚ Manque de cohérence dans la prise en charge des enfants entre les différents partenaires (école, Alsh, crèche, association sportive ou culturelle ...).
- ✚ Manque de formation pour le personnel qui peut se trouver en difficultés pour accompagner à la fois l'enfant présentant des troubles mais aussi les autres enfants présents.

De plus la communauté de communes a la volonté de favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicap en adaptant ses locaux et en renforçant son personnel.

La création de la Communauté de communes a généré des changements liés à l'harmonisation des services proposés. Au vu de ces changements, il est nécessaire de mettre en place une communication adéquate aux familles sur les modalités d'accès au service d'accueil et mettant en avant le projet pédagogique des structures d'accueil afin de valoriser l'offre de service sur le territoire. Ce support sera utile pour les familles installées mais également pour les nouveaux arrivants.

plan d'actions :

Nom de l'Action	Contenu de l'action	Objectifs poursuivis
Maintenir l'offre existante en matière d'accueils de loisirs sur le territoire	10 accueils de loisirs périscolaires et 4 accueils de loisirs extrascolaires	Proposer une offre adaptée aux besoins des parents et des enfants
Analyse de la fréquentation des ALSH	Objectiver l'augmentation de la fréquentation	Fournir une offre d'accueil collectif adaptée aux besoins des habitants S'adapter aux fluctuations de fréquentation
Améliorer les conditions d'accueil	Construction d'un nouvel accueil de loisirs sur le Bas Canton d'Arbois	Accueillir les enfants dans de bonnes conditions et dans un lieu unique Améliorer les conditions de travail de l'équipe
	Réaménagement intérieur et réfection des locaux de l'accueil de loisirs de Saint-Lothain	Accueillir les enfants dans de bonnes conditions Améliorer les conditions de travail de l'équipe
Améliorer l'accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement	Mise en place d'un cadre de travail partenarial	Mieux accompagner les enfants en situation difficile Permettre aux enfants de s'épanouir dans les ALSH Permettre au personnel d'exercer sereinement son métier
Proposer des projets pédagogiques fédérateurs	Proposition de contenu et coordination de projets impliquant plusieurs alsh	Créer une émulation territoriale sur des sujets de la vie quotidienne (jardinage et alimentation, sensibilisation au changement climatique...) Favoriser la proposition d'activités par tranches d'âges par la mutualisation de sorties et moyens Renforcer le lien d'appartenance au territoire
Valoriser les services aux familles	Edition d'une plaquette d'information sur les services existants	Communiquer sur l'offre et ses modalités d'accès Valoriser les services proposés

Jeunesse : compétence ville de Poligny

Il est constaté que cette offre n'est pas déployée sur l'ensemble du territoire, la compétence jeunesse étant détenue par les communes.

Deux communes du territoire ont développé une politique jeunesse afin de mieux accompagner ce public.

Cette politique jeunesse portée actuellement par les communes de Salins les Bains et Poligny permet ainsi de proposer aux jeunes un parcours vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs face à l'enjeu d'internet chez les jeunes, un accompagnement sur le territoire digital est important afin d'inculquer les bonnes pratiques, rompre l'isolement et répondre aux questions des jeunes et de leurs parents. Sur le territoire de la communauté de communes APS, cet accompagnement est réalisé par un professionnel ayant signé la charte « promeneur du net ».

La communauté de communes travaille actuellement son contrat local de santé (CLS) dans lequel est constaté le manque de structure permettant d'accompagner le mal-être repéré des adolescents.

Le sujet de l'addiction chez les jeunes est aussi pris en compte dans le CLS.

Il a été constaté lors de la création du nouveau schéma départemental de services aux familles 2019-2023, que le département du Jura ne dispose pas d'une offre de services à l'attention des adolescents équitablement répartie sur le territoire.

Les Communautés de communes du Val d'Amour et d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura accueillent un public diversifié ; toutefois, la présence de l'E.N.I.L et du lycée hôtelier à Poligny conduisent à la présence de plus de mille étudiants, chaque année.

Sur ces deux zones, un besoin d'information et d'accompagnement se fait ressentir. Le public est différent, mais la pertinence d'un lieu dédié à l'information, à la consultation ou aux conseils en matière de vie sexuelle, affective et conjugale semble incontestable. Forts de ce constat, les signataires du schéma départemental des services aux familles ont validé la création d'un établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF) sur la commune de Poligny.

plan d'actions :

Nom de l'Action	Contenu de l'action	Objectifs poursuivis
Promeneur du net	Offrir une présence éducative régulière là où l'encadrement adulte fait souvent défaut	Professionnel présent sur le territoire digital
Etablissement d'Information, de conseil et de Consultation aux familles (EICCF)	Création d'un EICCF	Prévention et accompagnement
Maintenir les secteurs jeunes	Proposition d'activités adaptées au public jeunes	Développer l'autonomie des jeunes Favoriser leur épanouissement Susciter leur créativité et prise d'initiatives
Maintenir la résidence étudiante de Poligny	Promotion de la résidence étudiante	Valoriser les logements existants Favoriser l'accès des jeunes à la résidence

Accès aux droits et insertion sociale : compétence communautaire

Dans un contexte général de dématérialisation des démarches administratives, l'enjeu de la Communauté de communes et de ses partenaires est de favoriser l'accès aux droits de ses habitants et plus particulièrement de la frange de population éloignée du numérique.

Le territoire est pourvu de deux MSAP et de permanences MSAP sur la commune de Poligny. Cette offre permet de couvrir les trois bourgs centres de la Communauté de communes. Les différents partenaires, intervenant dans le domaine de l'accompagnement des publics fragilisés, soulignent la qualité des échanges qu'ils ont avec les MSAP du territoire.

Cette qualité de service permet une vraie plus-value aux missions de ces structures, qui sont en cours de labélisation Maison France Services.

Le territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura possède un tissu associatif très important et dynamique autant dans les domaines du sport que de la culture.

L'offre d'animation de la vie sociale est présente sur l'ensemble du territoire mais est inégalement structurée.

En effet la MSAP d'Arbois accueille dans ses locaux un Espace de Vie Sociale labélisé par la Caf. D'autres associations proposent des actions similaires sur les communes de Poligny et Salins les Bains sans pour autant avoir sollicité cette labélisation.

Cette pluralité d'offres permet de lutter contre l'isolement et favorise l'autonomie et l'insertion professionnelle. La Communauté de communes APS souhaite accompagner et maintenir ce dynamisme.

La problématique de la mobilité est aussi une préoccupation de la communauté de commune qui a engagé un travail dans ce domaine.

plan d'actions :

Nom de l'Action	Contenu de l'action	Objectifs poursuivis
Déployer des maisons France Services dans chaque bourg centre	Guichet unique d'accueil et d'accompagnement des habitants dans leurs démarches de la vie quotidienne	Favoriser l'accès aux services publics Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives
Dispositif de formation et de sensibilisation aux usages numériques	Lister les actions existantes sur le territoire Définir les typologies de populations visées (retraités, jeunes, parents...) Mettre en place un plan de communication pour faire circuler l'information et aller chercher les habitants concernés.	Lutter contre l'illectronisme Développer des moyens pour mettre en adéquation besoins des habitants / modalités d'accès et services rendus Rendre les habitants autonomes dans la réalisation de leurs démarches dématérialisées
Développer les espaces de vie sociale (EVS) sur le territoire	Maintenir l'espace de vie sociale au sein de la MSAP d'Arbois Soutien au déploiement d'un espace d'envie sociale sur Salins Analyse de la pertinence du déploiement d'un espace de vie sociale sur Poligny	Lutter contre l'isolement Favoriser l'accès aux droits Accompagner vers l'autonomie Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Parentalité : compétence communautaire

Les questions de parentalité et l'accompagnement des parents sur ce champs répond à un besoin des parents exprimés lors d'entretien au sein des RAM, des accueils de loisirs...

La Communauté de communes Arbois Poligny Salins a mis en place un réseau parentalité depuis février 2018, ce réseau est très actif sur le territoire. Il permet de proposer des projets communs entre les différents intervenants du territoire en matière de parentalité.

La Communauté de communes APS à la volonté de consolider ce réseau mais aussi de développer de nouvelles offres afin d'aller à la rencontre des parents et ainsi mieux recueillir et répondre à leurs besoins.

plan d'actions :

Nom de l'Action	Contenu de l'action	Objectifs poursuivis
Consolider le réseau parentalité territorial	Rencontres régulières du groupe parentalité	Proposer des actions structurées et de manière récurrente à destination des parents
Malle pédagogique	Créer une malle d'outils d'accompagnement à la parentalité (livres, DVD, ...) à l'attention des familles	Donner des outils aux parents qui en expriment le besoin
Etudier l'opportunité de créer un LAEP itinérant	Renforcer la politique parentalité sur le territoire	Développer des projets autour du soutien à la fonction parentale S'appuyer sur des lieux existants dans les bourgs centres comme La Cabiotte, pour initier des cafés parents

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Valider** le contenu de la convention territoriale globale à passer avec la CAF ainsi que ses annexes ci-joints :
 - . Annexe 1 : diagnostic du territoire
 - . Annexe 2 : plan d'actions
 - . Annexe 3 : modalités de fonctionnement des instances de pilotage
- **Autoriser** le Maire à signer la convention territoriale globale ci-jointe et ses annexes, pour une durée de 5 ans, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 9 décembre 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert explique que toutes les actions où la CAF apporte de l'argent sur le territoire communautaire, comme la MSAP, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le péri et extra-scolaire, seront financées par ce nouveau contrat de la CAF. La CAF s'est engagée, pour la partie jeunesse, qui reste de compétence communale, à accompagner les jeunes occupant la cité étudiante, ce qui est nouveau. La CAF verse 1.2 millions d'euros d'aides aux collectivités, sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire pense qu'il y a, avec ce nouveau contrat, une meilleure visibilité pour la politique globale de la CAF.

Madame Lambert ajoute qu'il y a chaque année sur le territoire communautaire, 18 millions d'aides en prestations versées aux familles, soit une moyenne de 430 €/mois par allocataire.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

32 - Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé – Protocole d'accord de fin de convention

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La commune de Poligny désireuse d'offrir à ses administrés un réseau de vidéocommunication a approuvé par délibération en date du 7 avril 1995, la signature d'une convention avec la société TELEDIFUSION DE France, autorisant ladite société à établir et exploiter un réseau de vidéocommunication sur le territoire communal de POLIGNY, conformément à la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

Cette convention avait été signée le 2 juin 1995, conclue pour une durée de 25 années et devait s'achever le 1^{er} juin 2020. Toutefois ce réseau aujourd'hui exploité par la société SFR FIBRE SAS compte moins d'une dizaine d'abonnés et les supports de ce réseau pourraient être utilisés pour l'établissement du réseau très haut débit à Poligny, évitant ainsi la plantation de 27 poteaux bois supplémentaires dans divers quartiers de la commune. Aussi nous avons contacté l'exploitant de ce réseau pour envisager une fin anticipée de cette convention d'exploitation du réseau de vidéoprotection qui au vu des contraintes engendrées pour l'entretien de ce réseau et du nombre d'abonnés, a approuvé une fin anticipée de cette convention.

Pour mettre fin à cette convention d'exploitation du réseau de vidéocommunication, il convient de définir les obligations de chaque partie au travers d'un protocole d'accord, dont un projet est joint en annexe et qui précise notamment que :

- Il est mis fin à la convention à la date du 31 décembre 2019.
- L'opérateur remettra à la commune l'ensembles des ouvrages objet de la convention à titre gratuit.
- L'opérateur fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux qu'elle a pu conclure dans le cadre de l'exploitation de ce réseau.
- L'opérateur remettra à la ville les plans de recollement des ouvrages concernés.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fin de l'exploitation du réseau de vidéocommunication par SFR et le protocole d'accord joint en annexe.**
- **d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord et toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Protocole d'accord

ENTRE :

La Ville de **POLIGNY** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BONNET, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 49 Grande Rue à Poligny (39800) dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée la « **Commune** »
D'une part,

ET :

La société **SFR FIBRE SAS**, SAS au capital de 78.919.817,50 euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 400 461 950, ayant son siège social 10 rue Albert-Einstein 77420 Champs sur Marne, représentée par son Directeur Général, Monsieur Arthur DREYFUSS,

Ci-après dénommée la « **Société** »

D'autre part,

La Commune et la Société sont ci-après dénommés les « **Parties** », et le cas échéant, chacune la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT :

La Commune et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE - ont conclu le 2 juin 1995 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé (Ci-après la « **Convention** »).

En application de cette Convention a été établi par la Société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

Les dispositions contractuelles prévoient une durée d'exploitation de vingt-cinq ans avec faculté de renouvellement. L'exploitation du réseau a été autorisée par décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par décision n° 98-672 du 1er septembre 1998 publiée au JORF n° 220 du 23 septembre 1998.

Or, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la demande de renouvellement se trouve sans fondement. En outre, les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques (ci-après « **CPCE** ») dans sa rédaction issue de ladite loi. Toutes les clauses octroyant un droit exclusif d'établissement et d'exploitation à la Société apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

En conséquence et ayant été amenées à s'interroger sur le devenir du réseau établi également eu égard au déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, les Parties se sont rapprochées et ont considéré qu'il était opportun de conclure le présent protocole d'accord (Ci-après le « **Protocole** »).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Conformément à ce qui est rappelé en préambule, les Parties ont décidé de conclure le présent Protocole lequel revêt un caractère global.

Article 2

Les Parties décident de mettre fin à la Convention à la date du 31 décembre 2019 et conviennent d'un commun accord d'une remise à la Commune du réseau câblé et l'ensemble des installations qui le sont spécifiques.

Article 3

D'un commun accord, la remise la totalité des équipements du réseau câblé détaillés en annexe 1 intervient au bénéfice de la Commune à la date du 31 décembre 2019.

Ladite remise est opérée à titre gratuit. La société SFR FIBRE SAS remettra à la Commune les plans de recollement des ouvrages concernés et détaillés en annexe 1

Les Parties constatent que les biens sont remis en l'état.

Article 4

La Commune s'est déterminée sur la non poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du Réseau.

La Société fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux qu'elle a pu conclure dans le cadre de l'exploitation du Réseau, de sorte que la Commune ne puisse être inquiétée, ni sa responsabilité recherchée, à quelque titre que ce soit.

La Société mettra un terme aux contrats de fourniture d'électricité avec son fournisseur.

Article 5

Les renonciations des Parties sont définies ci-après.

Chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie irrévocablement à toutes réclamations et à toutes actions relatives aux conséquences de la fin de la Convention, de la remise des biens constitutifs du Réseau au bénéfice de la Commune, et d'une manière générale à toute indemnisation fondée sur l'application de ladite Convention ou résultant de sa cessation.

Article 6

D'un commun accord et sous réserve de la bonne exécution du présent Protocole, les Parties conviennent que le Protocole vaut transaction conformément aux dispositions de l'article 2044 et de l'article 2052 du Code civil.

Chacune des Parties s'engage, dans le cadre des dispositions légales applicables, à garantir à l'égard des tiers le caractère confidentiel du présent Protocole.

Article 7

Tout litige né ou à naître relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Chacune des Parties s'engage avant de saisir le Tribunal Administratif à mettre en œuvre préalablement une conciliation préalable d'une durée minimale d'un (1) mois.

Article 8

Le présent Protocole prendra effet après son affichage par la Commune et sa transmission aux services préfectoraux, à la date de sa notification à la Société.

Article 9

Le présent Protocole comporte l'annexe suivante :

- Annexe 1 : Liste des biens remis.

Fait en deux (2) exemplaires

A Poligny, le [...]

Pour la Commune

Pour la Société

Le Maire,
Monsieur Dominique BONNET

Le Directeur Général
Monsieur Arthur DREYFUSS

Annexe 1 – Liste des biens remis

Appartiennent à la catégorie des biens remis à la Commune, la totalité des équipements constitutifs du réseau établis sur le territoire communal, dans le cadre de l'exécution de la convention modifiée relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé, notamment :

- les fourreaux ;
- les chambres de tirage ou d'épissurage ;
- les socles des armoires et des bornes ;
- tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations ;
- les appuis et équipements permettant les remontées en façade ;
- les armoires de rue, boîtiers, et shelters installés par la Société au cours de l'exécution de la convention, situés sur ou sous le domaine public et privé;
- les câbles de fibres optiques ou coaxiaux installés par la Société dans le cadre de l'exécution de la Convention :
 - o reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
 - o empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées ;
- tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tel que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;
- tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif installé par la Société à l'intérieur des armoires de rue, shelters, locaux techniques et chambres tels que:
 - o équipements actifs : commutateur, routeur, switch, multiplexeur, amplificateur.
 - o équipements passifs : connecteurs.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ aire des gens du voyage

Monsieur Aubert informe l'assemblée de la présence de 50 voitures empilées à l'aire des gens du voyage de Miery, or ce n'est pas une aire de stockage de véhicules mais une aire d'accueil pour les personnes. Il demande s'il est possible de mettre fin à ce stockage de véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'il enverra la police municipale bien que la compétence soit communautaire sur cette aire d'accueil puisque le Maire de Poligny est responsable communautaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2/ courrier adressé à Madame Grillot par Monsieur le Président de la Montaine

Madame Grillot informe l'assemblée d'un courrier qu'elle a reçu de la part de Monsieur le Président de l'association « La Montaine » :

« Je souhaitais réagir au courrier qui m'a été adressé personnellement par Mr le Président de La Montaine, courrier qui fait état de mes soi-disant prises de position et sous-entendus manifestés lors du dernier conseil municipal et plus particulièrement pour la demande de subvention pour le concert de Noël du 22/12. Je ne prononcerai pas de nouveau le nom de l'artiste pressenti, sous peine d'être encore accusé d'avoir écorché son nom.

Sachez que les présentations de notes faites en conseil municipal, ne font que transcrire les questions et interrogations posées lors des commissions, en l'occurrence ici, la commission des finances.

Il est ensuite donné des explications sur le métier de chef d'orchestre, les conditions de travail, rémunérations, Convention collective... Pour terminer, je vous cite : « sous-entendre que notre chef d'orchestre est trop rémunéré révèle au mieux une méconnaissance profonde du secteur musical et culturel, au pire une bassesse qui ne devrait pas avoir sa place dans un Conseil Municipal ».

Vos propos sont mensongers, Mr Seigle Ferrand : je n'ai jamais dit que le chef d'orchestre était trop rémunéré. Pour la simple et bonne raison, que je ne connais pas le salaire d'un chef d'orchestre, je ne connais pas la Convention Collective des musiciens. Connaissez-vous la mienne ? je ne le pense pas et quel en serait l'intérêt !

Pour autant, cela vous permet-il de proliférer de tels propos et de telles insultes : il semblerait que l'humilité et le respect d'autrui soient deux valeurs qui vous passent au-dessus de la tête !

Vous évoquez ensuite la communauté de communes et le rejet et refus de vos demandes de subventions, sachez, pour votre gouverne personnelle, que contrairement à ce que vous écrivez, je ne suis pas élue communautaire, donc ne prend part aux décisions qui y sont prises.

Ensuite, vous me reprochez de ne pas ou très peu assister aux concerts de la Montaine. Est-ce à dire que nous sommes tous fichés, catalogués ?

La culture est pluridisciplinaire et j'ose espérer pour vous tous, qu'elle ne se résume pas qu'à la Montaine. Même si j'aime la musique, je peux aussi avoir d'autres centres d'intérêt culturels, artistiques, mais c'est ma vie privée et ne regarde personne. J'ai aussi accessoirement une vie professionnelle qui me prend beaucoup de temps, une vie familiale et comme je dis souvent, on fait ce qu'on peut et pas toujours ce que l'on veut !

Assistez-vous vous-même, à toutes les manifestations sportives, culturelles et autres, j'en doute !

Je ne pense pas que vous écriviez sous couvert de tous les membres et des musiciens de la Montaine. Par ce genre de pamphlets, et même si le Président est souverain au sein de son association (terme que vous avez employé dans un précédent courrier), cela ne vous permet pas de tenir de tels propos.

C'est d'ailleurs bien regrettable et dommageable pour vos prédécesseurs qui en ont fait une belle et grande association, seul point où nous puissions être d'accord.

En résumé, propos calomnieux, erronés, injures, atteinte à la vie privée...

Le conflit permanent n'est pas dans ma nature, Monsieur Seigle-Ferrand, par contre, je peux vous exprimer ma pensée : ce genre de comportements, cette arrogance, ces courriers à répétition, ne font que nuire à votre image et ne valorisent à mon sens, aucunement les activités, manifestations, que vous êtes capable de réaliser !

Vous êtes cultivé, instruit, Monsieur, personne ne me contredira, mais l'instruction n'est pour autant pas une preuve d'intelligence ! Hélas. »

3/ pollution dans les rues de Poligny le 4 décembre 2019

Monsieur Chaillon informe l'assemblée qu'il a lu dans la presse qu'un camion qui perdait du chlorure de fer dans les rues de Poligny, avait été arrêté à Saint Laurent à 17h alors qu'il était passé à Poligny à 7h, ce qui représente 10h pour qu'une réaction des services ait lieu. Le chlorure de fer est hautement corrosif, les commerçants se sont plaints des traces laissées par le produit dans les magasins. Le chlorure de fer a été dissout par de la soude, il était très dilué, il est caractérisé par son absence d'odeur, ce n'est pas un produit dangereux mais Monsieur Chaillon s'interroge sur le temps de réactivité des services.

Monsieur le Maire répond que le camion a laissé des traces sur la bande roulante avec des traces un peu plus importantes vers le kiosque. La ville a été alertée par une personne de Saint Laurent qui a appelé les services, en

pensant que le camion était passé à Poligny. La police municipale a appelé les services de secours, qui ont envoyé la cellule chimique des sapeurs-pompiers de Lons en renfort. Le chauffeur du camion a nié être passé à Poligny et les secours ne sont intervenus qu'après être sûrs que le camion soit bien passé par Poligny.

Monsieur Chaillon demande s'il y aura des dégâts pour l'environnement ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas appelé le SDIS mais qu'il le fera, car le SDIS a pris la relève pour obtenir des informations quant aux répercussions de la diffusion du produit sur le milieu naturel.

Monsieur Chaillon dit que la route qui monte à Champagnole n'est pas interdite aux camions transportant des produits chimiques et qu'il faut communiquer envers la population dans le prochain bulletin, pour expliquer qu'il faut bien prévenir la mairie en urgence lorsqu'il y a ce genre d'incident. Monsieur Chaillon ajoute sur un ton humoristique qu'heureusement que l'ensemble des eaux usées sont envoyées à la station d'épuration car le chlorure ferrique dissout le phosphore, phosphore qui arrive en trop grande concentration à la station actuellement.

4/ réparation du parquet du Cossec

Monsieur Chaillon dit qu'il a lu dans la presse que le parquet du Cossec allait être réparé et voudrait plus d'information à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la réparation du parquet serait faite le 20 décembre, côté vestiaire, pour la partie abimée uniquement, afin de mettre en sécurité les joueurs qui utilisent le parquet.

Monsieur Chaillon demande qui procède à la réparation ?

Monsieur De Vettor répond qu'il s'agit d'une réparation provisoire qui sera réalisée par l'entreprise Huguet de Poligny, sur une vingtaine de mètres carrés.

Monsieur Chaillon dit que lors du dernier conseil municipal, des infiltrations ont été évoquées sous le sol du parquet.

Monsieur De Vettor répond que la ville suppose que des infiltrations sous le sol proviennent d'un nettoyage du parquet au karcher par une entreprise.

Monsieur Chaillon demande qui a signé le bon de commande pour cette prestation ?

Monsieur le Maire répond que c'est certainement lui.

Monsieur De Vettor dit que c'est une salle utilisée à 100 % dont le sol avait été prévu pour 10 ans et il a 15 ans.

Monsieur le Maire précise que le sol aura 17 ans en 2020.

Monsieur Chaillon dit que c'est un coup de karcher à 200 000 €.

Monsieur De Vettor répond qu'il ne faut pas dire ça parce que le sol est abimé à plusieurs endroits, pas seulement ou le sol a été lavé.

5/ vente du terrain de l'école des Perchées

Monsieur Chaillon dit que le conseil municipal a voté il y a quelques mois, la vente du terrain de l'école des Perchées et demande si cette vente a été faite ?

Monsieur le Maire répond qu'un compromis de vente a été fait.

Monsieur Chaillon demande où en est le projet ?

Monsieur le Maire répond qu'une société a présenté un pré-projet avec 185 chambres mais qu'il s'agit encore d'une réflexion. Monsieur le Maire ajoute qu'il prend la responsabilité depuis 8 ans d'aller éventuellement en prison car il autorise le fonctionnement de l'EHPAD non aux normes et il relève de la responsabilité du Maire de trouver une solution et ne pas laisser partir les lits attribués à Poligny dans une autre commune. Monsieur le Maire pense qu'il se doit de trouver une solution permanente pour maintenir l'EHPAD à Poligny.

Monsieur Chaillon dit que les lits ne se transfèrent pas si facilement.

Monsieur le Maire dit que si, que les lits peuvent être transférés, qu'il y a 70 lits que l'on doit garder.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'était pas d'accord pour installer la maison de santé à proximité de l'EHPAD et dit que le Maire ne devrait pas dire maintenant que l'établissement n'est pas aux normes depuis 8 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il a travaillé 5 ans sur la rénovation de l'EHPAD au sein de l'établissement mais qu'il n'a pas été possible de valider une rénovation du bâtiment.

Monsieur Chaillon dit qu'il n'est pas contre la maison de santé mais pas d'accord sur son implantation.

Monsieur le Maire pense que le positionnement de la maison de santé a permis de réhabiliter des bâtiments anciens sans prendre de foncier.

Monsieur Chaillon dit qu'il est ravi d'avoir trouvé un dentiste à Poligny.

Monsieur le Maire dit que la ville de Poligny est enviée à l'extérieur.

Monsieur Chaillon demande si la surface disponible aux Perchées est suffisante pour le projet d'EHPAD ?

Monsieur le Maire répond que oui, que le terrain de pétanque sera préservé.

6/ terrain rue de Faîte

Monsieur Chaillon demande si le terrain rue de Faîte a bien été acheté par la ville ?

Monsieur le Maire répond que oui, que l'on a eu connaissance d'un jugement qui a donné raison à la ville car la famille propriétaire ne voulait pas vendre son terrain.

Monsieur Chaillon dit que l'on va pouvoir aménager ce terrain alors.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en attendait pas moins de Monsieur Chaillon sur cette demande.

7/ article dans le journal sur les propos tenus lors du précédent conseil municipal

Madame Dole, secrétaire de séance lors du précédent conseil municipal, dit que les mots utilisés dans l'article de journal sur le compte rendu de conseil municipal, sur la partie concernant la demande de subvention complémentaire de la part de l'association Mi-Scène, ne sont pas ceux qu'elle a entendus lors de la séance. Elle ne voit pas comment la voix du jura peut écrire de tels mots dans un article.

Monsieur Chaillon dit que les propos retranscrits par le journal sur les autres dossiers du conseil municipal étaient corrects mais pas l'article concernant la demande de subvention complémentaire de Mi-Scène : il confirme que ce n'est pas ce qui a été dit.

Madame Grillot pense qu'envoyer 3 feuilles, une enveloppe et des timbres à tous les conseillers municipaux pour s'étonner de la teneur de l'article paru dans la voix du jura, ce n'est pas très écologique de la part de l'association Mi-Scène, d'autant plus que la lettre prévue à son intention a été envoyée chez une de ses parentes, qui porte le même nom et qui est domiciliée rue de la Victoire alors que Madame Grillot n'y habite pas.

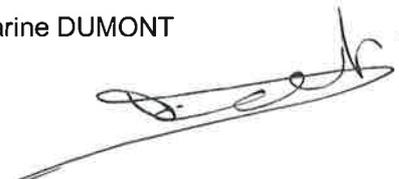
La séance est levée à 23h15

Le Maire



Dominique BONNET

La secrétaire de séance,



Karine DUMONT